

Stratégie de gestion des zones protégées

Rapport du Comité des intervenants

Juin 2000

Remerciements

Le Comité remercie sincèrement de leur aide et de leur soutien les personnes suivantes, qui ont contribué à ce projet en y consacrant de leurs temps, connaissances et compétences.

M ^{me} Paulette Arsenault	Direction des politiques et de la planification, MRNE
M. Matt Betts	Fondation pour la protection des sites naturels
M. Blake Brunsdon	J. D. Irving, Limited
M. Danny Crain	Direction de la gestion des forêts, MRNE
M. Bob Dick	Direction de la gestion des forêts, MRNE
M. Brent Evered	Direction des politiques et de la planification, MRNE
M ^{me} Jennifer Dunlap	Direction des politiques et de la planification, MRNE
M ^{me} Lucy Dyer	Fondation pour la protection des sites naturels
M. Jim Feltmate	Direction de la gestion des forêts, MRNE
M. Darrell Fowler	Systèmes et services d'information, MRNE
M. Graham Forbes	Faculté des sciences forestières et de gestion environnementale, Université du Nouveau-Brunswick
M. Rao Irrinki	Études géologiques, MRNE
M. Mohsen Masoori	Systèmes et services d'information, MRNE
M. Martin Marshall	Direction des terres de la Couronne, MRNE
M. Pat McCarthy	Bowater
M. Steve McCutcheon	Études géologiques, MRNE
M. Malcolm McLeod	Études géologiques, MRNE
M. Reginald Parsons	Direction des terres de la Couronne, MRNE
M. Paul Rennick	Études géologiques, MRNE
M. Ron Shaw	Études géologiques, MRNE
M ^{me} Margo Sheppard	Fondation pour la protection des sites naturels
M. Michael Sullivan	Direction de la pêche sportive et de la chasse, MRNE
M. Jacques Thibault	Études géologiques, MRNE
M. Ian Taviss	J. D. Irving, Limited
M. Brent Wilkins	Wilkins Lumber
M. Vince Zelazny	Direction des terres de la Couronne, MRNE

Le Comité adresse également un mot de remerciement spécial aux nombreuses autres personnes qui ont oeuvré en arrière-scène au sein des bureaux de direction et des bureaux régionaux du MRNE ainsi qu'aux membres des divers groupes d'intervenants.

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. DÉMARCHE	2
3. CONTEXTE	3
4. CONSTATATIONS	5
5. RECOMMANDATIONS	14
I. SITES	15
II. UTILISATIONS	15
III. MISE EN OEUVRE	17
a. Généralités	17
b. Exploitation forestière, y compris l'option de récoltes spéciales	17
c. Recommandations précises des intervenants	18
IV. ADMINISTRATION	19
6. BIBLIOGRAPHIE	20
ANNEXE A – LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DES INTERVENANTS	21
ANNEXE B – LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES QUI ONT PRÉSENTÉ DES EXPOSÉS OU SOU MIS DES MÉMOIRES	22
ANNEXE C – CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENT DES ZONES PROTÉGÉES DE L'UICN	23
ANNEXE D – RÉPONSE DES INTERVENANTS AUX RECOMMANDATIONS DE M. LAPIERRE.....	25
ANNEXE E – CARTES DE CHACUNE DES ZONES PROTÉGÉES	45

1. Introduction

Partout sur la planète, de nombreux pays et États travaillent à l'élaboration de stratégies de gestion des zones protégées. Les conventions internationales, comme la Convention sur la diversité biologique, obtiennent l'appui du Canada à l'endroit de leurs objectifs. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick s'est engagé à établir un réseau de zones protégées d'ici l'année 2005. La réalisation de cet engagement assurera la conservation de parties du territoire du Nouveau-Brunswick exemptes ou quasi exemptes de perturbations humaines qui contribueront à maintenir l'intégrité écologique et la diversité biologique, qui serviront de points de repère et qui représenteront le paysage naturel de la province. Pour mieux parvenir à ce but, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie (MRNE) a chargé en 1997 M. Louis LaPierre de proposer une stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick.

La proposition de M. LaPierre a été rendue publique en septembre 1998. Au cours de l'hiver 1999, M. LaPierre a présidé 20 assemblées publiques et reçu des centaines de mémoires en réponse à sa proposition. Ces mémoires sont résumés dans un rapport¹ soumis au MRNE au cours de l'automne 1999. Le rapport renfermait 50 recommandations, notamment une recommandation prévoyant l'établissement d'un comité d'intervenants chargé d'examiner les constatations et les recommandations de M. LaPierre.

Pour donner suite à cette recommandation, le ministre a envoyé aux organisations qui suivent des lettres d'invitation leur demandant de participer aux travaux du Comité des intervenants :

- la New Brunswick Prospectors and Developers Association,
- l'Association minière du Nouveau-Brunswick,
- la Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick,
- la New Brunswick Forest Products Association, Inc.,
- le Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick,
- l'Alliance forestière des titulaires de sous-permis du Nouveau-Brunswick,
- la Union of New Brunswick Indians*,
- le conseil tribal de Mawiw*.

* Ces organisations n'ont pas répondu à l'invitation et n'ont par conséquent pas participé au processus. Le Comité reconnaît qu'il faut respecter et honorer les droits issus de traités et les droits autochtones. Les recommandations concernant l'utilisation des terres formulées dans le présent rapport ne visent pas à porter atteinte à ces droits.

On a de plus invité deux membres à titre personnel à participer aux travaux. Le Comité des intervenants de la Stratégie de gestion des zones protégées a tenu sa première réunion en janvier dernier. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie était représenté par le sous-ministre et un sous-ministre adjoint assumant la présidence. Le Comité bénéficiait du soutien d'une équipe de membres du personnel technique du Ministère. La liste des noms des membres est annexée à l'annexe A. Le Comité avait pour mandat d'examiner les recommandations que renferme le rapport de M. Louis LaPierre¹ afin de formuler un plan d'action qui aboutira à l'établissement d'un réseau de zones protégées d'ici l'année 2005. Il devait notamment arrêter définitivement les limites des sites proposés et définir les utilisations des terres à l'intérieur de ces zones.

2. Démarche

Le Comité s'est réuni toutes les deux semaines, en général pendant deux jours, de janvier à juin 2000. Il a invité lors de ses réunions un certain nombre de personnes-ressources à fournir des renseignements ou des éclaircissements sur certaines questions. La liste des personnes-ressources invitées est annexée à l'annexe B.

Le Comité a examiné toutes les recommandations que renferme le rapport de M. LaPierre. Il a d'abord classé les recommandations en évaluant si elles relevaient de son mandat ou non. Il les a ensuite regroupées en deux séries : celles qui nécessitaient une étude plus approfondie et celles sur lesquelles il estimait posséder suffisamment de renseignements pour prendre une décision. Chacune des recommandations a fait l'objet de discussions.

Le marché relatif à l'étude socio-économique a été adjugé en mars. On a formé en avril un sous-comité chargé d'analyser les limites de chaque site proposé. Lors de la considération des options s'offrant par rapport aux limites de chaque site, ce sous-comité avait deux objectifs : a) déterminer les possibilités d'exclusion des engagements existants vis-à-vis des ressources et b) définir les particularités naturelles à inclure dans la mesure du possible. Cet exercice visait à réduire, sinon à éliminer, les incidences socio-économiques négatives et à définir des lignes de démarcation pratiques qu'on pourrait faire respecter et faciles à entretenir. Les résultats de l'étude socio-économique ont été déposés en juin, à la suite de quoi le Comité s'est entendu sur les limites finales des sites et sur les utilisations permises et interdites.

Le Comité a fonctionné par consensus. Cependant, lorsque des membres n'étaient pas disposés à appuyer une décision, on a dûment pris note de leur désaccord.

Le Comité a formulé un énoncé de vision des zones protégées qui l'a guidé dans ses discussions. L'énoncé de vision se lit comme suit :

« D'un réseau de zones protégées permanentes représentant les particularités historiques et la diversité biologiques de la province, et maintenant l'intégrité écologique pour assurer une durabilité sociale, écologique et économique aux paliers local et provincial ».

Le Comité a, pour un certain nombre de raisons, éprouvé énormément de difficulté à atteindre le niveau de consensus que représente le présent rapport. Chaque intervenant était profondément conscient de la nécessité de représenter adéquatement ses commettants pendant qu'il se démenait et s'efforçait d'en arriver à un terrain d'entente avec les membres défendant l'opinion opposée. On a assisté à de nombreux échanges très francs. Les contraintes de temps et la tardiveté du rapport socio-économique final ont accru les difficultés pour les membres du Comité. Comme l'ébauche finale de l'étude socio-économique est seulement arrivée la dernière journée des réunions du Comité, les membres ont eu peu de temps pour en assimiler le contenu. Le Comité presse donc le gouvernement d'examiner le rapport socio-économique pendant ses délibérations.

Finalement, malgré ces difficultés, les membres du Comité estiment avoir formulé une série de recommandations qu'appuieront une très large majorité de Néo-Brunswickois.

3. Contexte

Les zones protégées sont considérées partout dans le monde comme des outils clés pour protéger la diversité biologique, pour offrir des refuges aux espèces sauvages ayant besoin de milieux intacts dans lesquels vivre, et pour fournir à la société des lieux propices à l'appréciation de la nature, à l'enrichissement spirituel et aux possibilités récréatives à faible incidence. L'établissement d'un réseau de zones protégées permanentes fait partie intégrante de nombreux engagements auxquels a souscrit le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, notamment : la Stratégie nationale sur les forêts (Accord canadien sur les forêts, 1992), l'engagement tripartite d'établir les réseaux de zones protégées du Canada (1992), l'Initiative minière de Whitehorse (1994) et la Stratégie canadienne de la biodiversité.

Pour répondre aux normes internationales de protection et être jugées crédibles, les zones protégées doivent satisfaire à une série de critères fixés par l'Union mondiale pour la nature (UICN – voir l'annexe C, catégories I, II et III)⁴. Pour satisfaire à ces normes, les zones protégées doivent être assujetties à une

désignation permanente et aucune activité industrielle ne doit se produire à l'intérieur de celles-ci.

Une fraction de 1,4 % du territoire du Nouveau-Brunswick se trouve présentement à l'intérieur de telles zones protégées. Les zones proposées dans les présentes y ajouterait une fraction supplémentaire de 2,1 %, ce qui accroîtrait la contribution du Nouveau-Brunswick en portant à 3,5 % le pourcentage du territoire défini comme zones hautement protégées, un chiffre plus proche de ceux des autres États et provinces du Canada et d'Amérique du Nord. Les zones proposées représentent les pierres angulaires d'un réseau de zones protégées préservant à perpétuité des exemples spectaculaires de notre écopaysage naturel à l'intention des Néo-Brunswickois d'aujourd'hui et de demain.

Les terres de la Couronne, qui représentent à peu près la moitié de la province, sont gérées à des fins multiples. On aménage présentement environ 20 % des terres de la Couronne aux fins du maintien d'habitats fauniques. Même si certains reconnaissent l'approche du Nouveau-Brunswick en matière d'aménagement forestier comme la meilleure au pays, il est également reconnu qu'il subsiste des lacunes dans la protection assurée en vertu des mesures prises.

Dans la publication « *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick... Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne* »³, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie définit la philosophie, les principes et l'orientation à suivre dans la gestion des forêts de la Couronne. Le document *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick* appuie par conséquent déjà l'objectif de l'établissement de zones protégées.

Le Comité a reconnu la nécessité qu'on mette de côté une zone protégée représentant chaque écorégion du Nouveau-Brunswick. Dans ce contexte, le Comité a examiné les huit sites proposés par M. LaPierre. Les limites des sites et la superficie des terres affectées ont également été analysées en fonction des intérêts industriels définis. Non seulement a-t-on tenu compte des incidences de l'établissement des zones sur les activités d'exploitation forestière, mais on a également considéré leurs effets sur d'autres activités, comme la prospection et la mise en valeur des ressources minérales. Le Comité a aussi examiné l'accès offert par le passé aux fins des activités récréatives et commerciales. Il a par ailleurs cherché à maintenir ou à améliorer, dans la mesure du possible, la représentativité assurée après les rajustements des limites des zones.

Pour mieux situer le lecteur dans le contexte, le Comité juge utile de fournir une définition du terme « représentativité », car on y fait allusion à maintes occasions tout au long du présent rapport. La représentativité correspond au degré auquel une partie d'une région naturelle (écorégion dans le cas du

Nouveau-Brunswick) incorpore la totalité de la variété de l'écosystème présente dans l'ensemble de la région naturelle. Les écorégions sont subdivisées en unités de paysage, basées sur les particularités permanentes de l'écopaysage : le type de sol, l'altitude et l'accentuation du relief. Le Nouveau-Brunswick compte sept écorégions. On a utilisé 16 catégories de types de sol, cinq catégories d'altitude et quatre catégories d'accentuation ou de relief pour déterminer les unités de paysage.

Une note de représentativité de 100 signifie que les zones protégées englobent toutes les combinaisons de catégories de types de sol, d'altitude et d'accentuation du paysage présentes dans l'écorégion. Une note de représentativité de 50 signifie que les zones protégées comprennent 50 % des unités de paysage dont est constitué le territoire de l'écorégion.

4. Constatations

Le Comité avait reçu le mandat de réduire l'incidence de l'instauration des zones protégées sur l'exploitation forestière et les activités minières. Les discussions se sont longuement attardées sur les avantages et les problèmes que présente la protection des terres au Nouveau-Brunswick.

Le Comité a reconnu que la décision éventuelle de mettre de côté ces terres pourrait avoir un effet négatif sur l'activité industrielle si le Nouveau-Brunswick établissait des zones protégées conformes aux normes nationales et internationales. La majorité des membres du Comité estimaient cependant qu'il était essentiel de le faire. Le Comité a par conséquent décidé de définir les utilisations permises des zones protégées en s'appuyant sur les définitions détaillées dans le système des catégories d'aménagement des zones protégées⁴ de l'UICN (Union mondiale pour la nature). Certains membres du Comité ont fait part de leur inquiétude par rapport à cette approche. L'annexe C définit les six catégories en question. Les catégories I à III sont celles convenant le mieux à la composante à l'échelle sommaire de la stratégie de gestion des zones protégées envisagée au Nouveau-Brunswick.

Le Comité a convenu que les utilisations des terres ci-après seraient permises à l'intérieur des zones protégées :

- les activités écotouristiques,
- la randonnée pédestre,
- la navigation de plaisance dans des embarcations sans moteur, p. ex. le canotage;
- le camping sauvage,
- la pêche (avec remise à l'eau),
- les concessions à bail de lieux de camps existantes seulement,

- l'accès aux concessions à bail de lieux de camps existantes au moyen de véhicules à moteur,
- l'accès au moyen de motoneige, de VTT et de véhicules routiers seulement dans les endroits où un chemin/sentier traverse la zone protégée et constitue une voie de circulation importante. Ces voies seront désignées dans chaque zone.

Le Comité a en outre convenu que les utilisations des terres ci-après seraient interdites :

- les nouveaux chemins,
- les nouveaux sentiers pour véhicules à moteur,
- les nouveaux aménagements hydroélectriques et les corridors de services publics,
- les activités forestières ou minières,
- les déplacements en véhicules à moteur (y compris les embarcations, les motoneiges et les VTT), sauf dans les cas susmentionnés,
- les nouvelles infrastructures (bâtiments, terrains de stationnement, etc.).

Le Comité était divisé par rapport à la question de la chasse et du piégeage. Neuf membres croyaient que ces activités de consommation devraient être interdites, car elles seraient contraires au concept de l'absence d'intervention humaine sur l'habitat ou les populations et pourraient compromettre le rôle de point de référence écologique d'une zone. À l'opposé, trois membres appuyaient l'idée qu'il fallait permettre que se poursuivent ces activités traditionnelles en raison du désir exprimé par leurs commentants et compte tenu de la position énoncée dans le rapport de M. LaPierre. Même si on s'est entendu à l'unanimité sur la pêche avec remise à l'eau, trois membres ont par ailleurs indiqué qu'ils appuyaient qu'on conserve les poissons pris tout en respectant les règlements pertinents. Si on permettait la chasse et le piégeage, il faudrait administrer ces activités en zonant les zones protégées; on pourrait permettre ces activités dans certaines parties des zones protégées, tandis qu'on devrait réserver d'autres parties aux activités non consommatrices.

La superficie des sites proposés dans le rapport de M. LaPierre variait entre 2 438 hectares et 36 122 hectares. Les superficies des sites modifiés varient entre 2 721 hectares et 33 198 hectares. Même si les opinions des membres du Comité différaient quant à la superficie adéquate des zones protégées, ils ont réussi à en arriver à un consensus au sujet des limites modifiées de chaque site.

Le Comité a examiné s'il pouvait modifier les limites de chaque zone de manière à réduire l'incidence économique de leur établissement. Il a réalisé cet exercice en cherchant à maintenir un niveau acceptable de représentativité tout en maintenant l'intégrité écologique (superficie de chacun des sites). Dans la

mesure du possible, on a redessiné les limites des zones de manière à suivre les particularités naturelles et artificielles existantes afin de pouvoir reconnaître plus facilement les zones protégées au niveau du sol. On a également remanié les limites pour éviter les droits miniers, les exploitations de tourbières et les concentrations marquées de quadrats de récolte, de même que pour réduire le nombre de terres en franche tenure circonscrites par les sites proposés.

Dans l'ensemble, le Comité a réussi à atteindre l'objectif de laisser tous les claims miniers existants en dehors des zones proposées. Les secteurs présentant un intérêt marqué pour les prospecteurs et les promoteurs ont été exclus des zones visées. Dans ce contexte, on n'a rajusté les limites des zones qu'en fonction des connaissances qu'on possède présentement sur le potentiel minéral des secteurs en question.

Par suite des réductions apportées aux sites initialement proposés, le Comité recommande l'inclusion d'un secteur adjacent au parc national Kouchibouguac et de deux secteurs (lac Spednic et réservoir Canoose) situés à l'intérieur des anciennes terres de la Georgia-Pacific. Ces trois sites améliorent tous la représentativité de leurs écorégions respectives et ils compensent pour les réductions de superficie réalisées dans certains autres sites. Les gains de représentativité obtenus se chiffrent respectivement à 7, 7 et 5 %.

Les superficies obtenues dans le cas de chaque zone modifiée sont précisées dans le tableau 1, qui les compare également aux superficies prévues dans les propositions de M. LaPierre. Même si le Comité en est arrivé au consensus qu'il fallait inclure ces trois sites, la New Brunswick Prospectors and Developers Association a demandé qu'on réalise une évaluation du potentiel minéral du lac Spednic et du réservoir Canoose avant qu'on prenne des engagements vis-à-vis de ces terres dans le cadre de la Stratégie.

Tableau 1. Superficies estimatives des sites recommandés par M. LaPierre et des sites modifiés par le Comité, en hectares.		
Nom du site	Superficie (ha)	
	Proposition de M. LaPierre	Sites proposés par le Comité
Lac Alva	26 358	22 210 ^a
Collines Nerepis ^a	10 478	
Prés du lac Grand	16 840	11 584
Gorge Caledonia	2 024	2 712
Lacs Kennedy ^b	28 512	20 646
Mocauque Canaan	36 906	20 733
Addition au parc du mont Carleton	12 240	12 165
Rivière Jacquet	27 322	25 992
Addition au parc Kouchibouguac	S.O.	3 978
Réservoir Canoose	S.O.	3 931
Lac Spednic	S.O.	33 198
Superficie totale	160 680	157 158 ^c
^a On a maintenant fusionné les collines Nerepis avec la zone du lac Alva pour obtenir une superficie totale de 22 210 hectares. ^b La zone de conservation des lacs Kennedy (6 127 ha) était comprise dans la proposition de M. LaPierre. On l'a également incluse dans la superficie modifiée afin de fournir des données comparatives. ^c La superficie des zones modifiées englobe les superficies à proclamer maintenant et celles à proclamer à la suite des activités de récolte de 2012.		

On a déterminé les effets sur l'approvisionnement en bois, mesurés en mètres cubes/année, en calculant la moyenne de deux possibilités de coupe annuelles (ou PCA) estimatives différentes. On a calculé le premier volume estimatif au moyen d'une formule de détermination du volume moyen à l'hectare appliquée à des zones particulières. La seconde méthode a calculé l'approvisionnement en bois d'après les peuplements effectivement compris dans la configuration des quadrats établis aux fins des plans d'aménagement forestier des terres de la Couronne de 1997. Les deux modes d'estimation faisaient usage des mêmes méthodes et de la même numérotation pour représenter les volumes provenant des secteurs d'aménagement spécial, comme les aires d'hivernage du chevreuil, les zones tampons riveraines et les habitats de conifères matures.

Même si ces deux méthodes ont produit des résultats différents, les deux s'avèrent utiles pour des raisons particulières. Le calcul du volume moyen par unité de superficie procure une meilleure estimation des volumes de bois qu'on peut prévoir sur une longue période de temps. La méthode basée sur la configuration existante des quadrats fournit une estimation représentant mieux le volume plus immédiat escompté des terres affectées. On croit qu'en calculant la moyenne des deux chiffres estimatifs, on incorpore à la fois les répercussions à long terme et les répercussions à court terme sur l'approvisionnement en bois dans l'évaluation des impacts. Vu le délai limité qui empêchait la réalisation d'une analyse détaillée de l'approvisionnement en bois, les membres du Comité ont jugé cette méthode de calcul acceptable.

Pendant les délibérations, l'industrie forestière a demandé qu'on exclue certaines parcelles de terres des zones protégées pendant un maximum de 15 ans en raison du volume de bois qu'elles renferment et vu la pénurie actuelle et anticipée d'approvisionnement en bois. Après un examen minutieux, le Comité a accepté qu'on laisse certains secteurs à l'intérieur des sites de la rivière Jacquet, des lacs Kennedy et du lac Alva accessibles à l'exploitation forestière jusqu'en 2012, c'est-à-dire la fin de la troisième période d'aménagement. Les secteurs réservés à des récoltes spéciales renferment au total 13 980 hectares (tableau 2).

Le Comité recommande qu'à la suite des récoltes, on fusionne les secteurs en question avec les secteurs déjà désignés. Il a de plus défini un certain nombre de critères qu'il faudra respecter pour réduire les effets de ces récoltes. Ceux-ci sont détaillés à la page 16, dans la section 5, Recommandations, sous Mise en œuvre. Le tableau 3 présente le sommaire des effets sur l'approvisionnement en bois, sans inclure les superficies susmentionnées sujettes à la possibilité de récoltes. Pour permettre une comparaison valide avec les zones proposées par M. LaPierre, les volumes de bois attribués au lac Spednic, au secteur ajouté au parc Kouchibouguac et au réservoir Canoose sont signalés séparément. Ces mesures d'atténuation réduisent par conséquent substantiellement les effets de l'établissement des zones sur l'approvisionnement en bois. Il est probable que ces effets soient réduits davantage, mais la réduction supplémentaire n'est pas quantifiée en raison du fait qu'une partie de la récolte de la 1^{re} période (1997 – 2002) avait déjà été effectuée et figure donc dans les données comme superficie non récoltée.

Tableau 2. Superficies estimatives des sites de M. LaPierre et des sites modifiés du Comité, y compris les possibilités de récoltes, en hectares.				
Nom du site	Proposition de M. LaPierre (ha)	Proposition du Comité (ha)		
		Année 2000	Année 2012	Total
Lac Alva	26 358	19 415	2 795	22 210
Collines Nerepis ^a	10 478			
Prés du lac Grand	16 840	11 584	0	11 584
Gorge Caledonia	2 024	2 721	0	2 721
Lacs Kennedy ^b	28 512	17 024	3 622	20 646
Mocauque Canaan	36 906	20 733	0	20 733
Addition au parc du mont Carleton	12 240	12 165	0	12 165
Rivière Jacquet	27 322	18 429	7 563	25 992
Addition au parc Kouchibouguac	S.O.	3 978	0	3 978
Réservoir Canoose	S.O.	3 931	0	3 931
Lac Spednic	S.O.	33 198	0	33 198
Superficie totale	160 680	143 178	13 980	157 158
^a On a maintenant fusionné les collines Nerepis avec la zone du lac Alva pour obtenir une superficie totale de 22 210 hectares. ^b La zone de conservation des lacs Kennedy (6 127 ha) était comprise dans la proposition de M. LaPierre. On l'a également incluse dans la superficie modifiée afin de fournir des données comparatives.				

Les membres du Comité ont considéré les effets de l'établissement des zones sur le secteur de l'exploitation forestière et sur l'économie provinciale. Ils ont reconnu que l'approvisionnement actuel en fibre ligneuse en provenance des terres de la Couronne et des tenures franches est extrêmement serré face à la capacité des usines de la province. On sait en outre que la demande surpasse actuellement l'offre et que les usines existantes connaîtront une période critique par rapport à l'approvisionnement en bois au cours des dix à 15 prochaines années. Il a de plus été noté que les travaux de sylviculture et la construction de chemins représentent un investissement financier substantiel dans l'exploitation forestière. Vu la gravité de la pénurie d'approvisionnement en bois anticipée, le Comité a concerté ses efforts pour écarter de la proposition finale les quadrats de récolte projetés, les plantations, les peuplements éclaircis et les secteurs pourvus de chemins sans compromettre l'objectif de représenter des types diversifiés d'écosystèmes, notamment des forêts.

Tableau 3. Réduction estimative de la possibilité de coupe annuelle (PCA) par zones protégées, d'après les limites originales (de M. LaPierre) et modifiées de chaque site.				
Nom du site	Effets sur le volume (m ³ /an)		Redevances perdues (\$/an)	
	Limites originales	Limites modifiées ^a	Limites originales	Limites modifiées ^a
Lac Alva	27 845	20 463		
Collines Nerepis	10 496	2 278		
Prés du lac Grand	24 405	11 891		
Gorge Caledonia	920	2 727		
Lacs Kennedy	45 547	25 637		
MocauqueCanaan	36 337	14 953		
Addition au parc du mont Carleton	11 257	16 873		
Rivière Jacquet	47 885	33 278		
Sous- total	204 692	128 100	2,38 M \$	1,26M\$
Effets sur la PCA des trois zones supplémentaires				
Kouchibouguac		4 228		
Lac Spednic		23 474		
Réservoir Canoose		2 070		
Sous-total		29 772		0,32 M\$
TOTAL GLOBAL		157 872	2,38 M\$	1,58 M \$

Le Comité a calculé au moyen de la même méthode que celle utilisée par les consultants de l'étude socio-économique les effets de l'établissement des zones sur la PCA et sur les emplois en fonction des limites modifiées qu'il recommande (tableau 4). Il est à noter que même si les consultants ont utilisé cette méthode, ils ont donné des précisions sur leurs constatations. Ils font remarquer que l'utilisation stricte du rapport entre la fibre et l'emploi surestime vraisemblablement les effets réels sur l'emploi qui se manifesteront. Ils ont réduit leurs chiffres estimatifs relatifs aux effets sur l'emploi dans le secteur forestier en appliquant un facteur d'accroissement basé sur leurs hypothèses de redistribution des incidences⁴. Le tableau 5 utilise ces chiffres estimatifs relatifs aux effets sur l'emploi pour faire état de l'ampleur projetée des effets sur l'emploi.

Tableau 4. Effets estimatifs totaux directs et indirects sur les emplois reliés à l'exploitation forestière dans les zones modifiées, d'après la méthode d'estimation des consultants de l'étude socio-économique².

Activité	PCA totale (m ³ /an)	% de la PCA de l'activité	m ³ par emploi	Nombre d'emplois	
				Proposition du Comité	Proposition de M. LaPierre
Coupe du bois	157 872	100	2 173	73	97
Scieries	157 872	65	1 386	74	77
Pâtes et papiers	157 872	35	709	78	104
Effets totaux sur les emplois directs				225	300
Effets sur les emplois indirects ^a				196 ^a	261
Effets totaux sur l'emploi				421	561
Différence (M. LaPierre – modifiées)				(réduction) 140 d'emplois	
^a Les consultants de l'étude socio-économique croient en outre qu'il faut « ... considérer les pertes estimatives d'emplois parmi les emplois indirects avec prudence. Vu la répartition relativement étendue des pertes d'emplois et compte tenu du fait que les personnes qui perdront des emplois ne resteront pas sans emploi à long terme, il sera difficile d'isoler les pertes d'emplois indirects et de les attribuer à ce repli de l'approvisionnement en bois. » ²					

Tableau 5. Effets nets estimatifs de l'établissement des sites modifiés^{2a} sur l'emploi dans le secteur forestier.

Activité	Effets totaux (n ^{bre} d'emplois)	Variation/ redistribution	Effets nets (n ^{bre} d'emplois)
Exploitation forestière ^b	73	On perdra 80 à 100% des emplois et des revenus.	58 – 73
Scieries	74	On perdra 20 à 50 % des emplois et des revenus.	15 - 37
Fabriques de pâte	78	On perdra 20 à 50 % des emplois et des revenus.	16 - 39
Total	225		89 - 149

- ^a Chiffres estimatifs basés sur les hypothèses formulées dans l'étude socio-économique².
- ^b « Vu l'approvisionnement en bois serré existant et compte tenu du fait que la majorité des travaux de coupe sont exécutés à un tarif à la pièce par des entrepreneurs qui travaillent dans certaines régions, on assistera nécessairement à une perte d'emplois. Les pertes d'emplois seront intimement liées au pourcentage de réduction de la PCA. »²

Avec les rajustements apportés aux huit sites de M. LaPierre et l'addition de trois nouveaux sites, le Comité a réussi à atteindre son objectif de réduire les effets socio-économiques négatifs de l'établissement des zones tout en maintenant la représentativité à l'échelle de la province. Le tableau 6 fait état de la représentativité estimative assurée par les sites définis à la suite des mesures d'atténuation.

Écorégion	Pourcentage du territoire représenté dans les zones protégées (y compris les parcs et les zones de conservation) (%)	
	Limites du rapport de M. LaPierre	Limites finales du Comité
1 – Massif intérieur	72	74
2 – Hautes terres du Nord	37	37
3 – Hautes terres du Sud	26	23
4 – Région côtière de Fundy	50	40
5 – Basses terres continentales	12	24
6 – Basses terres de l'Est	72	65
7 – Bassin du lac Grand	78	78
Ensemble du Nouveau-Brunswick	43	44

^a On a recalculé la représentativité des terres assurée par les limites définies dans le rapport de M. LaPierre au moyen de la méthode adoptée par le Comité; c'est pourquoi ces pourcentages de représentativité ne correspondent pas aux chiffres cités dans le rapport de M. LaPierre.)

Les discussions du Comité ne se sont pas uniquement attachées à atténuer les incidences économiques négatives, mais elles ont aussi tenu compte des nombreux avantages positifs découlant de l'établissement d'un réseau de zones protégées. La section 3 de l'étude socio-économique² s'attarde sur ces éléments. Le tableau 7 résume les avantages positifs pour la société en général et pour les Néo-Brunswickois en particulier. Cependant, vu l'intérêt particulier que présentent les produits commercialisables pour notre société sur le plan

économique, il est plus difficile de calculer la valeur de ces avantages; on n'a par conséquent pas attribué de répercussions financières à ces activités dans le tableau.

Pour fournir une idée de l'ampleur de ces incidences, les consultants ont estimé la valeur du service de séquestration de carbone à l'intérieur des sites proposés par M. LaPierre à un montant de 1,43 million de dollars par année. Les consultants ont en outre calculé que si 500 groupes de visiteurs parcouraient ces sites chaque année, les retombées additionnelles de ces visites pour l'industrie touristique se chiffraient à 450 000 \$².

Tableau 7. Liste des avantages de l'établissement d'un réseau permanent de zones protégées.	
Utilisations directes	Non-utilisations
Utilisations récréatives : pêche, baignade, randonnée pédestre, observation de la nature, observation des oiseaux, nautisme/canotage, camping sauvage.	Coûts/risques liés à la santé évités : cycle des substances nutritives, cycle du carbone, cycle chimique, cycle de l'oxygène. Risques pour la santé de l'écosystème évités : soutien de la biodiversité, protection des espèces en danger de disparition, protection de l'infrastructure écologique.
Alimentation/évacuation d'une nappe souterraine	Régulation du climat effets sur le climat mondial/ atténuation effets sur le microclimat/ atténuation
Purification de l'eau potable	
Prévention de la pollution	
Possibilités d'éducation/d'apprentissage	
Possibilités de recherche/possibilités scientifiques	Valeurs d'existence
Enrichissement culturel/spirituel	Valeurs d'option
Appréciation esthétique	Valeurs de transmission

5. Recommandations

Le Comité a examiné chacune des 50 recommandations que renferme le rapport de 1999 de M. LaPierre, « *Sommaire des audiences publiques et recommandations* ». L'annexe D présente la position du Comité ainsi que des

commentaires formulés en réponse à chacune des recommandations de M. LaPierre. Même si certains points ont fait l'objet d'une controverse considérable, le Comité était dans l'ensemble d'accord avec un grand nombre des recommandations. Dans certains cas, les recommandations se situaient en dehors du mandat du Comité, mais ce dernier a décidé de fournir son opinion au ministre.

Il est important de noter que certaines des recommandations qui suivent ne sont pas énoncées dans l'annexe D, car elles découlent de l'exercice d'atténuation et ne font pas suite aux recommandations que renferment le rapport le M. LaPierre. Les recommandations en question sont indiquées au moyen d'un astérisque (*). Les trois prochaines pages détaillent les recommandations du Comité relativement aux sites, aux utilisations, à la mise en œuvre et à l'administration.

I. Sites

- Il est recommandé qu'on établisse sept des huit sites proposés originaux. Le Comité n'appuie plus la désignation des collines Nerepis en raison de la valeur de la région pour le secteur minier et en raison de la faible contribution pertinente de cette zone à la représentativité de l'Écorégion des Basses terres continentales. Il est recommandé qu'on maintienne un corridor de 1 600 hectares à l'intérieur de la zone Nerepis et qu'on l'inclue dans la zone du lac Alva.
- Il est recommandé qu'on établisse trois sites supplémentaires pour compenser les réductions apportées aux sites originaux et pour accroître la représentativité des écorégions des Basses terres continentales et des Basses terres de l'Est : une addition à Kouchibouguac, le lac Spednic et le réservoir Canoose*.
- Il est recommandé que les limites finales de chaque site représentées sur les cartes fournies à l'annexe E soient acceptées. Ces limites ont toutes été examinées minutieusement et des modifications ont été apportées pour atténuer les effets négatifs de l'établissement des zones.

II. Utilisations

- Ne permettre aucune activité industrielle de consommation (exploitation forestière, extraction minière, aménagement hydroélectrique).
- Permettre la pêche avec remise à l'eau.
- Décision partagée au sujet de l'octroi aux pêcheurs de l'autorisation de conserver les poissons pris.

- Interdire les nouveaux aménagements à l'intérieur des zones (chemins, sentiers, bâtiments, etc.).
- Limiter l'accès des véhicules à moteur aux voies de circulation désignées sous réserve de certaines conditions.

III. Mise en oeuvre

a. Généralités

- Il est recommandé qu'on rajuste immédiatement le moratoire existant de manière à incorporer les sites modifiés⁺.
- Il est recommandé qu'on déploie les efforts voulus pour désigner ces sites dans les plus brefs délais. Il faudra à cette fin accorder la priorité aux modifications législatives nécessaires.
- Il est recommandé que le MRNE incorpore immédiatement l'établissement de ces dix sites à l'intérieur de l'exercice de planification lié aux objectifs d'aménagement forestier de 2002⁺.

b. Exploitation forestière, y compris l'option de récoltes spéciales

- Il est recommandé que dans le cas des sites de la rivière Jacquet, des lacs Kennedy et du lac Alva seulement, on autorise la possibilité de récoltes, dans le cadre de trois périodes d'aménagement, de secteurs particuliers qui fourniront un certain volume de bois pendant la période d'approvisionnement critique à venir. Certains critères devront être respectés pour réduire l'incidence de ces activités, notamment :
 - on devra réduire le nombre et l'étendue des nouveaux chemins; on devra utiliser des chemins hivernaux dans la mesure du possible;
 - à la suite de la récolte, il faudra enlever les ponceaux et désaffecter les chemins d'accès construits;
 - il faudra recourir à des types de récolte (coupe sélective ou coupe à blanc, selon la méthode qui convient le mieux) correspondant aux proportions de perturbations naturelles historiques, encourageant la régénération naturelle d'espèces diversifiées sans transformer les types de peuplements;
 - il faudra prévoir les récoltes aux moments les plus opportuns d'après la saison d'exploitation;
 - il faudra réaliser des récoltes à faible incidence dans ces secteurs.
- Le personnel du MRNE élaborera, avec la contribution des représentants environnementaux et de représentants de l'industrie forestière, les détails particuliers des travaux de récolte d'après les critères rattachés à cette option de récoltes avant que les travaux de récolte commencent ou soient autorisés.
- Les quadrats de coupe demeureront tels qu'ils ont été définis dans le plan d'aménagement de 1997 et on ne les modifiera pas.

- La récolte sera seulement autorisée dans les quadrats des trois premières périodes prévus dans le plan d'aménagement de 1997.⁺
- Il est recommandé qu'on exclue des zones protégées désignées les parcelles spécifiquement délimitées à l'intérieur de ces trois secteurs. Une fois la récolte prévue terminée, on fusionnera ces secteurs avec les zones désignées. La loi habilitante devra définir cette inclusion subséquente au moment de la désignation des sites initiaux⁺.
- Il est également recommandé qu'on attribue officiellement la PCA des anciennes terres de la Georgia-Pacific aux usines afin de compenser dans la mesure du possible les réductions d'allocation de coupe sur les terres de la Couronne résultant de la présente initiative.⁺

c. Recommandations précises des intervenants

- Il est recommandé que l'on poursuive l'analyse à l'échelle détaillée dans le cadre de la stratégie globale de gestion des zones protégées. Les industries minière et forestière ne sont pas disposées à appuyer l'approche détaillée sans qu'on la définisse d'abord plus clairement.
- Les représentants environnementaux croient qu'il faut accorder la priorité à certains secteurs dans la stratégie à l'échelle détaillée (p. ex. le ruisseau Stillwater, le lac Glazier, la Restigouche, la Upsalquitch, le lac Long, le mont Blue, les îles côtières, les habitats rares et les habitats des espèces rares, menacées et en danger de disparition). Les représentants environnementaux sont d'avis que la réduction de la superficie et de l'intégrité écologique de certains des sites modifiés et l'absence de sites dans le Nord de la province rendent l'analyse à l'échelle détaillée encore plus cruciale pour la Stratégie de gestion des zones protégées.
- Compte tenu de la pénurie de bois qui sévit actuellement et qui se poursuivra dans la province, l'industrie forestière continue à avoir de sérieuses réserves vis-à-vis de la perte de fibre ligneuse associée à cette stratégie. L'industrie forestière croit que pour compenser cette perte, il faut aménager plus intensément l'écopaysage réduit. Elle encourage fortement le gouvernement à réaliser des investissements sylvicoles supplémentaires sur d'autres terres de la Couronne afin d'atténuer les effets de cette stratégie sur l'approvisionnement global en fibre au Nouveau-Brunswick. Un petit comité formé de représentants du MRNE et de l'industrie forestière pourrait soumettre des recommandations précises à cet égard.

- Les représentants du secteur minéral reconnaissent la nécessité des zones protégées. L'industrie vit présentement une crise. Le retrait de gîtes minéraux économiques éventuels cause des inquiétudes énormes. L'industrie minière demande qu'on effectue une évaluation minière plus approfondie des secteurs visés, et plus particulièrement des anciennes terres de la Georgia-Pacific, avant la mise en œuvre finale de la Stratégie.

IV. Administration

- Il est recommandé que le gouvernement obtienne des conseils des intervenants locaux et, si cela est souhaité, de comités consultatifs locaux rattachés à chaque site.

6. Bibliographie

- ¹ *Une stratégie de zones protégées pour le Nouveau-Brunswick : sommaire des audiences publiques et recommandations*, 1999. M. Louis LaPierre, lié par contrat au ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.
- ² *Analyse socio-économique réalisée aux fins de la Stratégie de gestion des zones protégées*, 2000. Gardner Pinfold Consulting Economists Limited, firme liée par contrat au ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.
- ³ *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick... Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne*, 1999. Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.
- ⁴ *Current Issues on Forest Protected Areas: An IUCN Perspective*, 1999. Andrew M. Deutz. Préparé en vue de la conférence *EcoGifts2000 Conference*, Ottawa, Ontario, Canada.

Annexe A – Liste des membres du Comité des intervenants

Liste alphabétique faisant état des affiliations des membres

M ^{me} Ellen Barry	Sous-ministre adjointe, MRNE (présidente)
M. Luc Boucher	Coalition Stillwater
M ^{me} Roberta Clowater	Coalition des zones protégées naturelles du Nouveau-Brunswick
M ^{me} Jessie Davies	Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick
M. Conway Davis	Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick
M. W. David Ferguson	Sous-ministre, MRNE
M. M. David MacFarlane	Membre à titre personnel
M. Ian Methven	Membre à titre personnel
M. David Oxley	NB Forest Product Association
M. David Plante	Association minière du Nouveau-Brunswick
M. Yvon Poitras	Alliance forestière des titulaires de sous-permis du Nouveau-Brunswick
M ^{me} Elisabeth Spatz DiVeto	NB Prospectors & Developers Association

Annexe B – Liste des personnes-ressources qui ont présenté des exposés ou soumis des mémoires

Liste alphabétique faisant état des affiliations des membres

M. Blake Brunsdon	Dirigeant de la Woodlands, J. D. Irving Limited
M. Bob Dick	Direction de la gestion des forêts, MRNE
M. Brent Evered	Direction des politiques et de la planification, MRNE
M ^{me} Jennifer Dunlap	Direction des politiques et de la planification, MRNE
M. Graham Forbes	Faculté des sciences forestières et de gestion de l'environnement, Université du Nouveau-Brunswick
M. Rao Irrinki	Études géologiques, MRNE
M. Martin Marshall	Direction des terres de la Couronne, MRNE
M. Steve McCutcheon,	Études géologiques, MRNE
M. Reginald Parsons	Direction des terres de la Couronne, MRNE
M. Michael Sullivan	Direction de la pêche sportive et de la chasse, MRNE
M. Vince Zelazny	Direction des terres de la Couronne, MRNE

Annexe C – Catégories d'aménagement des zones protégées de l'UICN

Annexe C – Catégories d'aménagement des zones protégées de l'UICN

Catégorie	But
1a	Réserve naturelle stricte/zone de protection de la faune aménagée principalement à des fins scientifiques ou pour la protection de la faune – Secteur terrestre ou marin possédant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques ou des espèces exceptionnels ou représentatifs, réservé principalement à des fins de recherche scientifique ou de surveillance de l'environnement.
1b	Réserve intégrale : Zone protégée aménagée principalement aux fins de la protection de la faune – Grand secteur terrestre ou marin intact ou légèrement modifié conservant ses caractéristiques et son influence naturelles, exempt d'habitations permanentes ou importantes, qu'on protège et qu'on aménage pour conserver son état naturel.
II	Parc national : Zone protégée principalement aménagée aux fins de la protection des écosystèmes et des loisirs – Secteur naturel terrestre ou marin visant à a) protéger l'intégrité écologique d'un ou de plusieurs écosystèmes en vue des générations présentes et futures; b) exclure l'exploitation ou l'occupation à d'autres fins que celles en vue desquelles est désignée le secteur et c) réserver un territoire de base aux possibilités de visites et aux possibilités spirituelles, scientifiques, éducatives et récréatives, lesquelles devront toutes être compatibles avec la protection de l'environnement et le respect des cultures.
III	Borne naturelle : Zone protégée aménagée principalement aux fins de la conservation de caractéristiques naturelles particulières – Secteur abritant des éléments naturels ou naturels/culturels de valeur exceptionnelle ou unique en raison de leur rareté inhérente, de leur représentativité, de leurs qualités esthétiques ou de leur importance culturelle.
IV	Zone de gestion d'habitat/d'espèces : Zone protégée principalement aménagée aux fins de la conservation par une intervention de gestion – Secteur terrestre ou marin assujéti à une intervention active visant à assurer le maintien des habitats nécessaires pour répondre aux besoins d'espèces particulières.
V	Paysage terrestre/marin protégé : Zone protégée aménagée principalement pour la conservation du paysage terrestre/marin ou aux fins de loisirs – Secteur terrestre comprenant une zone de littoral ou de mer, selon les cas, où l'interaction des gens et de la nature a, avec le temps, produit un secteur d'un caractère distinct et d'une valeur esthétique, écologique ou culturelle importante, et présentant souvent une riche diversité biologique. Il est vital de sauvegarder l'intégrité de cette interaction traditionnelle pour assurer la protection, le maintien et l'évolution d'un tel secteur.
VI	Zone protégée de ressources naturelles aménagée : Zone protégée aménagée principalement aux fins d'une utilisation durable des ressources naturelles – Secteur renfermant des systèmes naturels principalement intacts qu'on aménage pour assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en assurant une consommation durable de services et de produits naturels répondant aux besoins de la collectivité.

¹ *Current Issues on Forest Protected Areas: An IUCN Perspective*, 1999. Andrew M. Deutz. Préparé en vue de la conférence *EcoGifts2000 Conference*, Ottawa, Ontario, Canada.

Annexe D – Réponse des intervenants aux recommandations de M. LaPierre

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
1	Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait prendre l'engagement d'adopter une stratégie de gestion des zones protégées d'ici 2005. La stratégie devrait s'appuyer sur une approche à trois volets incorporant une vision sommaire, une vision détaillée et une perspective biorégionale. La vision sommaire devrait être axée sur les terres de la Couronne et la vision détaillée devrait principalement s'attacher aux terres privées et industrielles.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{ère} phrase : En dehors du mandat du Comité; responsabilité du gouvernement. ➤ 2^e phrase : Le Comité appuie le concept. ➤ 3^e phrase : Le Comité est d'accord avec la vision sommaire; la vision détaillée se situe en dehors du mandat du Comité. ➤ Nota – L'industrie minière et l'industrie forestière ne sont pas prêtes à appuyer la vision détaillée sans qu'on la définisse plus clairement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord avec l'énoncé recommandant la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2005 (ou auparavant). ➤ Le Comité est d'accord avec l'approche à trois volets. ➤ Le Comité estime qu'on devrait appliquer la vision détaillée à toutes les terres, peu importe qui en est propriétaire, plutôt que de l'axer sur les tenures franches.
2	Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'ici le 31 décembre 1999.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le gouvernement a pris les mesures recommandées, mais il a agi avec un léger retard. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S.O.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants		
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
<p>3 Il faudrait examiner les terres récemment acquises de la Georgia- Pacific pour évaluer leur potentiel sur le plan de la protection de notre biodiversité ainsi que leur capacité de compenser pour les terres forestières qui seront incluses dans la Stratégie de gestion des zones protégées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il faudrait songer à recourir aux réserves de bois de la Georgia-Pacific pour atténuer dans une certaine mesure les effets de l’instauration de la Stratégie sur l’industrie forestière. ➤ La NB Prospectors and Developers Association a demandé qu’on évalue de façon plus approfondie le potentiel minéral des anciennes terres de la Georgia-Pacific avant d’inclure ces terres dans la Stratégie. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient qu’il faudrait attribuer la fibre ligneuse des terres de la Georgia-Pacific aux titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne pour contrebalancer les effets de la mise en œuvre de la Stratégie. ➤ Le Comité a examiné les terres en question pour évaluer la possibilité d’établir un site en vertu de la vision détaillée. ➤ Le Comité recommande l’inclusion du lac Spednic et du réservoir Canoose comme sites supplémentaires pour compenser les réductions de superficie aux sites des lacs Alva et de Nerepis et pour améliorer la représentativité de l’écorégion.
<p>4 Les parcs nationaux existants, Kouchibouguac et Fundy, et le parc provincial du mont Carleton devraient former une partie intégrante de la Stratégie de gestion des zones protégées de la province. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour définir clairement leur représentativité de la biodiversité à l’intérieur de leurs écorégions respectives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les données sur la représentativité ont été fournies au Comité. Même en tenant compte de ces secteurs, des lacunes subsistent dans la représentativité de leurs écorégions respectives. ➤ Il faudrait clarifier la dernière phrase en écrivant : « ... la représentativité des éléments de l’écopaysage permanent... » plutôt que « ... la représentativité de la biodiversité... ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient qu’il faut inclure dans la Stratégie les trois parcs (parcs nationaux Kouchibouguac et Fundy et parc provincial du mont Carleton). ➤ La représentativité de ces secteurs est comprise dans l’analyse des écorégions.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
5	Il faudrait réaliser une analyse économique détaillée de tous les sites proposés pour évaluer les incidences économiques de la mise en œuvre de la stratégie avant de prendre une décision finale au sujet de la stratégie à l'échelle sommaire.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au cours de son mandat, le Comité a surveillé l'attribution du marché de l'étude socio-économique et la réalisation de cette étude. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a tenu compte des résultats de l'étude en formulant ses recommandations au sujet des utilisations permises et des limites finales de chaque site.
6	Il faudrait, à la suite d'une analyse détaillée des zones protégées existantes à l'intérieur de la Biorégion acadienne, réévaluer les sites candidats éventuels pour s'assurer que le choix final des sites de la composante à l'échelle sommaire du Nouveau-Brunswick enrichissent effectivement le réseau des zones protégées de la Biorégion acadienne. L'analyse devrait clairement définir les similarités et les différences relevées entre les zones protégées existantes et les sites proposés à l'intérieur du Nouveau-Brunswick. L'analyse devrait également définir le niveau de protection naturelle assuré aux zones abritant des caractéristiques permanentes semblables.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le personnel du MRNE a fourni les données les plus courantes qu'il a au sujet de la Biorégion acadienne. ➤ Le Comité considère que M. LaPierre utilise les termes <i>Biorégion des Maritimes</i>, <i>Biorégion acadienne</i> et <i>Écozone maritime de l'Atlantique</i> comme des synonymes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La seule protection assurée pouvant présenter un chevauchement avec les terres du Nouveau-Brunswick qu'on a trouvée est un site situé au Cap-Breton, N.-É. ➤ Le Comité a conclu d'après une analyse préliminaire qu'on ne pouvait anticiper de contributions appréciables des autres provinces ou États.
7	Le ministre du MRNE devrait mettre sur pied un comité scientifique qui le conseillerait sur l'établissement d'un programme de recherche concernant les zones protégées. Le comité devrait comprendre des représentants de l'industrie, des universités, du milieu scientifique et des gouvernements. Le comité pourrait effectuer une analyse des principes scientifiques sur lesquels a été basée la sélection des zones protégées de grande superficie.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce point se situe en dehors du mandat du Comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité appuie cette recommandation d'une façon générale. ➤ Il ne semble cependant pas utile pour le moment qu'un Comité réévalue les critères de sélection des secteurs de superficie étendue. ➤ On devrait plutôt se concentrer sur le programme des recherches futures.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
	Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
8	<p>Le gouvernement devrait réaliser une analyse détaillée de l'incidence économique de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Cette analyse devrait considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tendances historiques en ce qui concerne le nombre d'emplois créés chaque année par 1 000 mètres cubes de bois récolté. • Les bénéfices économiques que les écosystèmes forestiers procurent à la société. Ceux-ci pourraient comprendre l'eau, l'habitat du poisson, etc. • Les effets des subventions forestières dans l'évaluation du coût réel des emplois forestiers pour qu'on puisse comparer équitablement les emplois écotouristiques avec les emplois reliés à l'exploitation forestière. Ces coûts pourraient englober le coût de la protection contre les incendies et contre les insectes de même que le soutien annuel des activités de sylviculture sur les terres de la Couronne. • Une comparaison des emplois touristiques avec les emplois que procurent les activités de sylviculture. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'étude a été réalisée. ➤ Le Comité a ajouté : « <i>l'analyse devra également définir et évaluer les effets de la stratégie sur le secteur minier.</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'étude socio-économique réalisée n'a pas examinée les deux derniers points précisés dans la recommandation de M. LaPierre.
9	<p>Le MRNE devrait examiner la possibilité d'attribuer des permis d'aménagement forestier durable à faible incidence à l'intérieur des zones tampons établies autour des zones protégées. La fibre récoltée et les articles produits dans ces secteurs pourraient former la base de l'établissement d'un processus d'agrément des produits ligneux du Nouveau-Brunswick.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point en dehors du mandat du Comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient que le MRNE/gouvernement devrait se pencher sur la possibilité d'allouer du bois sur des terres en dehors des secteurs recommandés. ➤ Les terres de la Couronne adjacentes sont déjà attribuées à des titulaires de permis de coupe.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants		
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
10	Le gouvernement devrait réévaluer sa politique d'allocation de fibre des terres de la Couronne aux entreprises qui pourraient être affectées par la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Les terres récemment achetées de la Georgia-Pacific pourraient servir à compenser le volume alloué perdu en raison de la mise en œuvre de la Stratégie.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point en dehors du mandat du Comité. ➤ Voir le point n° 9 ci-dessus. ➤ Comme dans le cas du n° 3, le Comité appuie l'attribution de fibre ligneuse des terres de la Georgia-Pacific aux titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne pour atténuer les effets de la mise en œuvre de la Stratégie.
11	Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick devrait évaluer le potentiel de l'Atlantic Conservation Data Centre à servir de dépôt pour la base de données sur la biodiversité de la province.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point en dehors du mandat du Comité. ➤ Le Comité est d'accord avec ce point en principe.
12	Il faudrait reconnaître les droits miniers existants pendant tout le temps où les intéressés les garderont valides; on devrait toutefois tout mettre en œuvre pour établir les limites des zones protégées de manière à éliminer les conflits avec les claims existants.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a tout mis en œuvre pour tenir compte de cette recommandation lors de l'établissement des limites définitives des sites. ➤ Le Comité a également tenu compte des venues minérales. ➤ Le Comité est d'accord. ➤ Le Comité a pris les mesures voulues.
13	Le gouvernement devrait entreprendre une évaluation détaillée des incidences économiques de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées sur l'industrie minière.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les incidences sur l'industrie minière ont été incluses sous le point n° 8 qui précède. ➤ Recommandation réalisée.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants

Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
14	Il faudrait gérer les zones protégées du Nouveau-Brunswick de manière à y incorporer une vaste diversité d'activités récréatives traditionnelles tout en assurant la viabilité écologique de la zone protégée.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité s'est attardé sur ce point et a été incapable d'en arriver à un consensus. Le Comité a abouti à une position divisée. ➤ Tous les membres considéraient la pêche avec remise à l'eau comme une utilisation acceptable. ➤ Le Comité considère le piégeage comme une utilisation posant plus de problèmes en raison de sa nature commerciale et du fait qu'il peut cibler des proies sans discrimination. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité n'est pas arrivé à s'entendre. ➤ L'intérêt du public à ce qu'on maintienne ces activités a amené trois membres à appuyer la poursuite de la pêche, de la chasse et du piégeage en vertu des lois et des règlements existants. ➤ Neuf membres croient par principe que ces trois activités de consommation (chasse, pêche et piégeage) doivent toutes être interdites. - Si on autorise le piégeage dans certaines zones, celui-ci devrait seulement survenir le long de parcours de piégeage distincts attribués à des trappeurs distincts. Il faudrait réglementer le piégeage pour s'assurer qu'on ne faussera pas ou qu'on n'accroîtra pas l'effort de piégeage à l'intérieur des zones protégées. - Si la chasse est autorisée dans certaines zones (définies sur des cartes et facilement repérables sur le terrain), il faudrait également établir certaines zones où la chasse est interdite à l'intérieur des zones protégées (c.-à-d. centres des zones, qui conviendraient davantage à l'écotourisme).

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
15	On devrait mettre sur pied des comités locaux de gestion responsables de chaque zone protégée et ceux-ci devraient jouer un rôle important dans l'établissement du plan de gestion de la zone protégée. Le comité de gestion devrait réunir les principaux groupes d'utilisateurs associés à la zone protégée.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Même si le Comité croit que l'ultime responsabilité de la gestion et de l'administration de ce secteur incombe au gouvernement, il est important d'effectuer une consultation à l'échelon local. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité s'entend sur la nécessité pour le gouvernement d'obtenir des conseils d'intervenants locaux; il recommande au gouvernement d'établir des comités consultatifs locaux vis-à-vis de chaque site si cela est souhaité. ➤ Le Comité s'entend sur le fait que le MRNE assume la responsabilité de la gestion des terres de la Couronne.
16	Il faudrait permettre le maintien des activités traditionnelles de longue date de la chasse et du piégeage à l'intérieur des zones protégées. Le comité local de gestion devrait déterminer, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la nature et l'ampleur des activités de chasse permises à l'intérieur de chacune des zones.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ On a réalisé une consultation de ce genre en réalisant l'étude socio-économique. ➤ Le Comité possède par conséquent maintenant une idée raisonnable du degré d'activité à l'intérieur de chaque zone. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir le n° 14 qui précède.
17	On devrait limiter les déplacements aux fins de la chasse à l'intérieur de chacune des zones aux voies d'accès et aux sentiers existants.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a élargi ce point pour qu'il englobe l'accès au moyen de tous les types de véhicules, et non seulement la circulation reliée à la chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord : il faut limiter la circulation des VTT et des motoneiges aux voies de circulation désignées seulement (selon la décision prise par rapport au point n° 19). ➤ Le Comité convient qu'il ne faut pas construire de nouveaux chemins ni de nouveaux sentiers. ➤ Le Comité recommande qu'on limite tous les autres véhicules à moteur aux voies de circulation principales seulement (celles-ci seront identifiées et désignées comme telles).

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
	Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
18	On peut autoriser la poursuite de la pêche sportive dans les zones protégées. Le comité local de gestion devrait toutefois déterminer, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la nature et l'ampleur des activités de pêche sportive à l'intérieur de chacune des zones protégées dans le cadre de la planification de la gestion de chaque zone.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les membres considèrent la pêche avec remise à l'eau comme une utilisation acceptable. ➤ Trois membres appuient également la pêche avec conservation des prises. ➤ Une consultation de ce genre a été réalisée par le biais de l'étude socio-économique. ➤ Le Comité possède une idée raisonnable du degré d'activité en cours à l'intérieur de chaque zone. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord qu'on permette la prise avec remise à l'eau à l'intérieur de tous les sites.
19	On devrait permettre la circulation en véhicule tout-terrain et à motoneige à l'intérieur des zones protégées sur les sentiers déjà établis lorsqu'il peut être démontré que ces sentiers représentent un lien essentiel avec un réseau de sentiers plus étendu. Cependant, une telle utilisation ne doit pas avoir d'effets négatifs sur l'intégrité écologique de la zone. Il devrait être interdit d'aménager de nouveaux sentiers. Le comité local de gestion devrait examiner la question de l'utilisation éventuelle de véhicules tout-terrain pour accéder aux camps de chasse et de pêche déjà établis.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En général, aucune circulation à motoneige ni en VTT n'est permise sauf dans les sentiers établis maintenant un lien avec d'autres sentiers auxquels on ne peut avoir accès qu'en traversant la zone protégée. ➤ Les concessions à bail de lieux de camps demeureront en place et il sera permis d'y accéder au moyen d'un véhicule à moteur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient qu'il faut limiter tous les véhicules à moteur, y compris les VTT et les motoneiges, aux chemins et sentiers existants désignés comme voies de circulation principales. ➤ L'accès aux concessions à bail de lieux de camps au moyen d'un véhicule à moteur sera permis; on ne devrait pas laisser ce point à la discrétion d'un comité local.
20	Il faudrait gérer les zones protégées de manière à permettre l'écotourisme le cas échéant. On devrait assujettir leur gestion aux normes les plus élevées possible pour fournir des expériences de qualité et assurer la protection de l'environnement.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité	
21	Il faudrait limiter au minimum et surveiller les installations (p. ex. les sentiers de randonnée et les emplacements de camping sauvage) aménagées pour faciliter les activités de plein air ainsi que leur niveau d'utilisation afin de fournir des expériences de qualité et de limiter leurs impacts sur l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité croit qu'il faut limiter l'infrastructure au minimum. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord avec l'aménagement d'emplacements de camping sauvage et de sentiers de randonnée pédestre/voies piétonnières dans les endroits qui s'y prêtent. ➤ Le Comité est contre l'aménagement de tout autre type d'infrastructure.
22	On ne devrait pas construire de chemins ni établir d'aménagements hydroélectriques et de corridors destinés aux services publics à l'intérieur des zones protégées.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité appuie cette recommandation, mais y ajoute le mot « <i>nouveau</i> ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord qu'il faut interdire l'aménagement de nouveaux chemins, corridors destinés aux services publics et aménagements hydroélectriques.
23	Les plans de gestion des zones protégées devraient tenir compte des droits établis des Autochtones.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les représentants autochtones ont refusé de participer à ce processus. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord; le gouvernement devra se pencher sur cette question.
24	Il faudrait s'efforcer de planifier et de gérer les zones protégées en consultation, en collaboration et en partenariat avec les Autochtones. Ceux-ci devraient faire partie des conseils des comités locaux de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les représentants autochtones ont refusé de participer à ce processus. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord; le gouvernement devra se pencher sur cette question.
25	Il faudrait fournir aux propriétaires fonciers voisins et aux autres intéressés des localités proches des renseignements au sujet du statut des zones protégées et préciser aux propriétaires fonciers que l'établissement d'une zone protégée n'affectera pas l'utilisation de leurs terres.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La communication avec les propriétaires fonciers voisins était considérée comme un élément important de la mise en œuvre. ➤ Les modifications apportées aux sites ont été réalisées de manière à réduire le nombre de tenures franches adjacentes aux sites ou voisines de ceux-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité est d'accord. ➤ Le MRNE réglera les problèmes d'accès avec les propriétaires fonciers en vertu de la politique existante.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
26	Il faudrait honorer les concessions à bail de lieux de camps existantes et permettre qu'elles demeurent valides, sous réserve d'un degré élevé de conformité aux conditions du bail.	➤ Les titulaires de concessions à bail de lieux de camps sont déjà obligés de satisfaire à des normes d'aménagement prescrites.	➤ Le Comité est d'accord.
27	On devrait éviter de délivrer de nouvelles concessions à bail de lieux de camps à l'intérieur des zones protégées.	➤ Le Comité a examiné les nombres et emplacements de tous les lieux de camps et autres concessions à bail.	➤ Le Comité est d'accord. ➤ Le Comité appuie également le même principe par rapport aux autres types de concessions à bail.
28	On devrait encourager les titulaires de concessions à bail de lieux de camps à agir comme « intendants » des zones protégées à l'intérieur de la concession qu'ils louent à bail. On devrait aussi songer à réviser les baux des lieux de camps se trouvant à l'intérieur des zones protégées pour y insérer des conditions inscrivant l'intendance comme une condition du maintien de ces baux.	➤ Cette recommandation ne semble pas constituer une attente raisonnable de la part d'un concessionnaire de lieu de camp.	➤ Le Comité n'appuie pas cette recommandation. ➤ Le Comité croit que la majorité des concessionnaires se comportent déjà comme de bons intendants, car ils sont directement intéressés aux secteurs voisins d'eux.
29	Le MRNE devrait veiller à ce que l'on songe à intégrer les zones protégées avec les terres adjacentes au cours de la préparation des plans de gestion afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes partout à l'intérieur du paysage.	➤ Le Comité a examiné les utilisations des terres des secteurs voisins, mais il estime que ce point se situe en dehors de son mandat.	➤ Le gouvernement devra examiner la question de l'utilisation des terres adjacentes.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité	
30	<p>Le site proposé du lac Alva englobe les caractéristiques des vallées et des crêtes typiques des Basses terres continentales ainsi que les basses collines côtières de la l'Écorégion côtière de Fundy. Il faudrait conserver ce site comme principal candidat dans le cadre de la stratégie à l'échelle sommaire. On devrait en plus en conserver les limites proposées, mais on pourrait réévaluer les limites occidentales de la zone suivant l'étude des incidences économiques de l'établissement de cette zone sur l'approvisionnement en bois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité recommande qu'on communique avec la ville de Saint-Jean au sujet du réservoir du lac Spruce; on pourrait ajouter celui-ci pour accroître la superficie et la représentativité de ces zones protégées. ➤ La ville a répondu qu'elle appuie l'établissement du site du lac Alva, qui englobe une partie étendue de l'alimentation en eau désignée de la ville. Elle a mentionné être intéressée à en connaître davantage au sujet des projets du gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ On a redessiné les limites de ce site pour : <ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets négatifs de l'établissement du site sur l'approvisionnement en bois; - maintenir l'intégrité écologique du site; et - suivre les particularités naturelles et anthropiques dans la mesure du possible. ➤ Intégration progressive des secteurs qui feront l'objet de récoltes avant leur inclusion parmi les zones protégées.
31	<p>Le site proposé des prés du lac Grand englobe les caractéristiques des hautes terres et des terres basses d'une partie de la vallée du fleuve Saint-Jean. Les principaux traits de ce site varient des baissières humides et des plaines inondables alluviales aux forêts des hautes terres. Le site renferme par ailleurs les terres humides les plus étendues de la province. Il faudrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire en raison du territoire limité dont on dispose pour la protection de tels emplacements à l'intérieur de cette écorégion. On devrait cependant modifier le site proposé pour en exclure toutes les terres privées. Il faudrait entamer des pourparlers avec le Service canadien des forêts et l'Université du Nouveau-Brunswick pour explorer la possibilité d'inclure leurs terres à l'intérieur de la zone protégée. Ces terres pourraient servir de lieu de démonstration des stratégies de gestion adaptative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ On a modifié tous les sites de manière à en exclure les tenures franches. ➤ On a communiqué avec le SCF et avec l'U. du N.-B. au sujet de leur participation éventuelle à la Stratégie de gestion des zones protégées et les deux organismes ont rejeté l'invitation. ➤ Ce site est extrêmement fragmenté. Le Comité a décidé d'en modifier les limites de manière à retenir le maximum de terres de la Couronne pour représenter l'Écorégion 6, les Basses terres de l'Est. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Même si le SCF et l'U du N.-B. ont refusé d'inclure leurs terres dans la stratégie pour le moment, il est recommandé que le gouvernement approche ces établissements de nouveau une fois qu'il aura défini ses intentions plus clairement. ➤ Il n'est pas recommandé que l'on utilise les zones protégées comme secteurs de démonstration de stratégies de gestion adaptative, car cela serait contraire aux objectifs fondamentaux (absence d'intervention) des zones protégées.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
32	L'agrandissement recommandé jusqu'au parc provincial du mont Carleton englobe des montagnes escarpées caractéristiques de l'écorégion. Le relief du secteur est quelque peu moins diversifié que celui du parc du mont Carleton, mais le site présente une diversité supérieure de sols et d'écosites, ce qui rend les deux secteurs très complémentaires du point de vue représentativité. On devrait conserver l'addition proposée au parc provincial du mont Carleton. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour évaluer l'incidence économique d'une telle zone sur l'approvisionnement en bois. Il faudrait également inclure le potentiel écotouristique dans l'analyse économique.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a tenu compte des incidences sur l'approvisionnement en bois, les claims et les venues minérales ainsi que des résultats de l'étude socio-économique lorsqu'il a examiné ce site. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a remanié les limites de ce site pour : <ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets négatifs de l'établissement du site sur l'approvisionnement en bois; - éviter les claims; - maintenir l'intégrité écologique et la représentativité du site; et - suivre les particularités naturelles et anthropiques dans la mesure du possible.
33	Le site proposé des lacs Kennedy englobe les collines et les petites montagnes du sud de l'écorégion de même que les crêtes et les vallées des basses terres intérieures. On devrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait réaliser une évaluation économique et écologique détaillée du site proposé pour évaluer la superficie supplémentaire qu'il faudrait ajouter à la zone de conservation existante pour assurer la conservation des principales caractéristiques permanentes du secteur. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone tampon où seules les activités forestières à faible incidence seraient autorisées.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a considéré le site ayant pour noyau la zone de conservation dans le contexte de l'évaluation économique et écologique. ➤ Le régime de gestion des terres de la Couronne adjacentes (zones tampons) est considéré comme une question en dehors du mandat du Comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a remanié les limites de ce site de manière à : <ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets négatifs de l'établissement du site sur l'approvisionnement en bois; - maintenir l'intégrité écologique et la représentativité du site; et - suivre les particularités naturelles et anthropiques dans la mesure du possible. ➤ Le régime de gestion des terres de la Couronne adjacentes constitue une responsabilité du MRNE/gouvernement.. ➤ Intégration progressive des secteurs qui feront l'objet de récoltes avant leur inclusion dans la zone protégée.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants

Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
<p>34 Le site des collines Nerepis renferme trois types distincts de paysages. La moitié méridionale est caractérisée par des collines vallonnées et des lacs. La partie nord-est comprend le secteur à haute altitude des collines Nerepis. La partie nord-ouest abrite les vallées de la rivière Nerepis et du ruisseau Douglas Valley. On devrait retenir ce site, mais en revoir les limites pour qu'il englobe le secteur plus élevé et la vallée de la rivière Nerepis. Les limites révisées situeraient une vaste partie de la zone protégée à l'intérieur des limites de la Base des Forces canadiennes Gagetown. Il faudrait entamer des pourparlers avec les dirigeants de la base pour explorer la possibilité d'établir un partenariat avec le MDN en vue de l'établissement de la zone protégée des collines Nerepis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'analyse de la représentativité du site de Nerepis a révélé que des parties des terres de la Couronne de ce site font redondance avec la partie septentrionale du site du lac Alva. Cependant, des parties de la région de la BFC Gagetown pourrait contribuer positivement à la représentativité des lieux. ➤ Des données récentes révèlent que ce secteur possède un potentiel minéral élevé. Le milieu minier a demandé avec insistance qu'on laisse ce secteur ouvert à l'exploration, à la prospection et à l'extraction. ➤ Les collines de Nerepis elles-mêmes sont physiquement situées à l'intérieur de la propriété de la BFC Gagetown (MDN). ➤ On a communiqué avec le MDN. ➤ Le MDN gère présentement les terres en question sans intervention forestière et il a précisé qu'il compte continuer à le faire. Il est toutefois incapable pour le moment de prendre un engagement visant ces terres à l'égard de la stratégie de protection du Nouveau-Brunswick. ➤ La haute direction de la BFC Gagetown s'est montrée ouverte à poursuivre le dialogue. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme ce site n'assure aucune représentativité supplémentaire et compte tenu du potentiel minéral des lieux, il est recommandé que l'on en retranche la totalité du territoire à l'exception de 1 600 hectares. ➤ On a maintenu ce corridor de 1 600 hectares, car il faut garder des options ouvertes en vue de futures possibilités de protection dans les collines Nerepis de l'autre côté de la route 7 (terres du MDN). ➤ Le MDN n'a pas encore fait part de ses intentions. Le Ministère gère présentement les terres en question sans intervention forestière. Il faudrait continuer à chercher officiellement à négocier. ➤ Le MRNE devrait poursuivre le dialogue avec la BFC Gagetown.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
35	Le site proposé de la gorge Caledonia englobe les gorges de rivières typiques des secteurs abrupts du plateau de Fundy. On devrait le conserver comme élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait en outre élaborer une stratégie de gestion adaptative pour maintenir un lien écologique avec le parc national Fundy.	➤ Le Comité convient que la gestion adaptative des terres se trouvant en dehors des zones proposées est une question qui relève du MRNE et non du mandat du Comité.	➤ Le Comité convient que le site devrait constituer un élément de la stratégie à l'échelle sommaire. ➤ Même si la gestion des terres adjacentes se situe en dehors du mandat du Comité, le gouvernement devrait se pencher sur cette question.
36	On devrait retrancher le secteur proposé du lac Long de la Stratégie, car il renferme une quantité substantielle de terres privées.	➤ Le Comité a seulement été chargé d'examiner les huit autres sites.	➤ Le Comité a accepté ce point comme un fait accompli.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants		
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
<p>37 Le secteur du mocaque Canaan abrite un ensemble de bogs de hautes terres représentatifs des terres intérieures d'altitude supérieure de l'Écorégion des Basses terres de l'Est. Il faudrait conserver ce site, car il ajoute un élément précieux à la biodiversité que préserve le parc national Kouchibouguac. On devrait en outre réévaluer la superficie du noyau protégé pour qu'il englobe les caractéristiques naturelles qui ne se trouvent pas à l'intérieur des limites du parc national Kouchibouguac. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone de gestion adaptative réservée aux activités d'exploitation forestière à faible incidence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les activités d'extraction de la tourbe et une option de mise en valeur ont convaincu les membres du Comité qu'il fallait exclure la partie orientale du site. ➤ Pour compenser la perte de cette superficie étendue, on a réalisé une analyse en vue de trouver des terres supplémentaires qui contribueraient à la représentativité du site à l'intérieur de l'Écorégion. On a délimité un secteur qui convient au nord-ouest du parc national Kouchibouguac. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a remanié les limites de ce site de manière à : <ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets négatifs de l'établissement du site sur l'extraction de la tourbe et l'approvisionnement en bois; - maintenir l'intégrité écologique et la représentativité du site; et - suivre les particularités naturelles et anthropiques dans la mesure du possible. ➤ Le Comité recommande une addition au parc Kouchibouguac. Cet agrandissement accroît la représentativité des lieux d'environ 8 %. ➤ Le Comité convient que la gestion adaptative des terres en dehors des zones proposées est une question qui relève du MRNE et non du mandat du Comité.
<p>38 On devrait retrancher le secteur proposé du lac Armstrong de la stratégie à l'échelle sommaire proposée en raison des claims existants. Il faudrait toutefois évaluer les caractéristiques naturelles permanentes uniques à ce secteur pour trouver des sites possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a seulement été chargé d'examiner les huit autres sites. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a accepté la première phrase comme un fait accompli. ➤ Le Comité n'a pas examiné le potentiel à l'échelle détaillée de ce site, car ce point se situe en dehors de son mandat. ➤ Il faudrait réaliser une analyse à l'échelle détaillée.

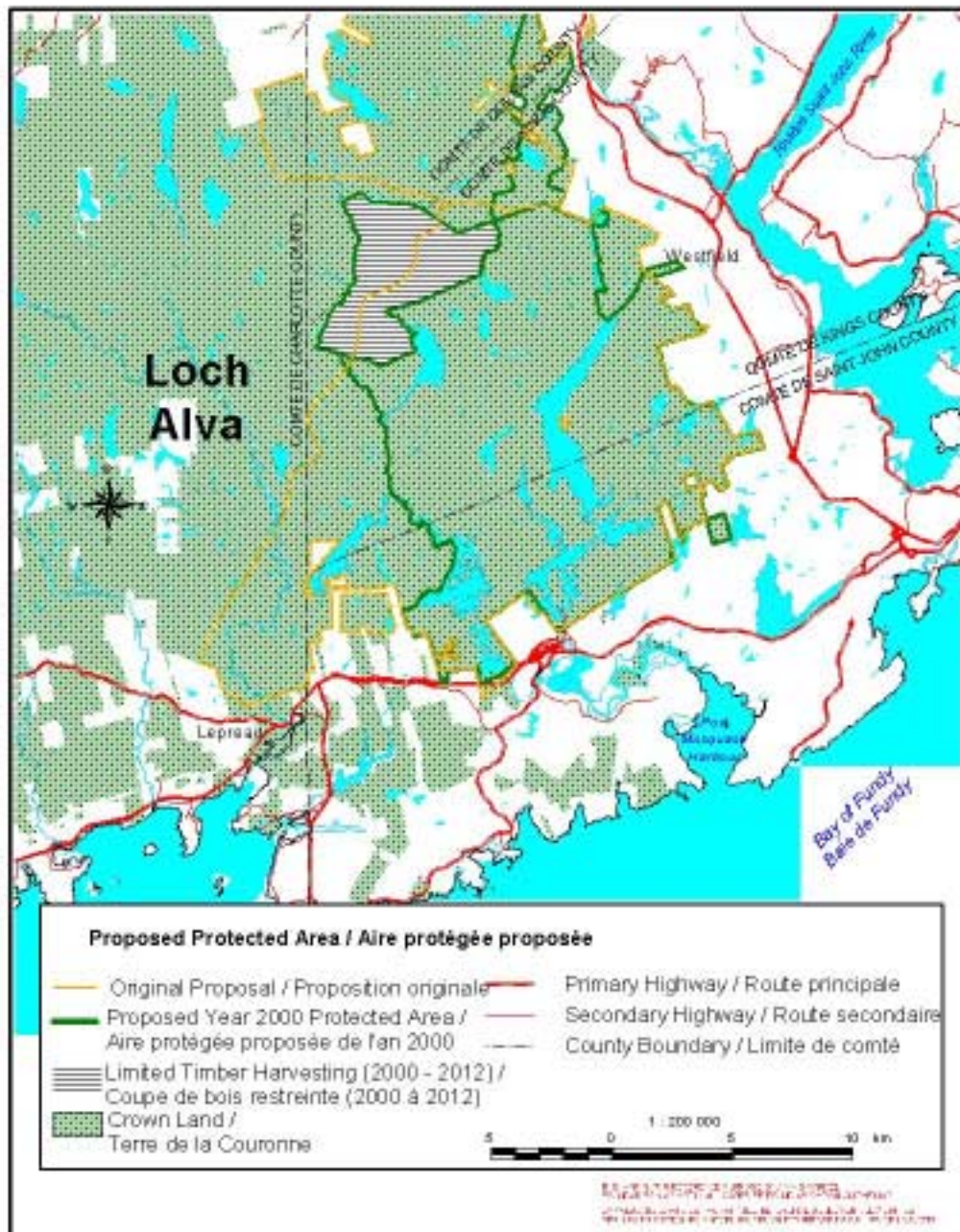
Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité	
39	On devrait conserver le secteur de la rivière Jacquet comme un secteur représentatif de l'Écorégion des Hautes terres du Nord. Le secteur englobe le plateau montagneux et les gorges fluviales typiques de l'Écorégion des Hautes terres du Nord. Le site présente un faible niveau de fragmentation et il englobe le bassin-versant de la région.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ On s'est efforcé de réduire l'ampleur des effets de l'établissement du site sur l'industrie forestière et l'industrie minière. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a remanié les limites de ce site de manière à : <ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets négatifs de son établissement sur le secteur minier et l'approvisionnement en bois; - maintenir l'intégrité écologique et la représentativité du site; et - suivre les particularités naturelles et anthropiques dans la mesure du possible. ➤ Intégration progressive des secteurs qui feront l'objet de récoltes avant leur inclusion dans la zone protégée.
40	On devrait retrancher la rivière Restigouche et les fourches de la rivière Upsalquitch des principaux éléments de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait toutefois réévaluer les gorges comme candidats possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée si on ne conservait pas la gorge de la rivière Jacquet au sein de la stratégie à l'échelle sommaire.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a seulement été chargé d'examiner les huit autres sites. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité a accepté la première phrase comme un fait accompli. ➤ Le Comité n'a pas examiné le potentiel à l'échelle détaillée de ces sites, car ce point se situe en dehors de son mandat. ➤ Il faudrait réaliser une analyse à l'échelle détaillée.
41	Il faudrait effectuer une analyse détaillée des sites de rechange proposés au cours des audiences publiques afin d'évaluer leur potentiel à répondre aux objectifs de la composante à l'échelle sommaire de la stratégie.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En dehors du mandat du Comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient qu'il faudrait effectuer une telle analyse.
42	Il faudrait effectuer une évaluation des îles côtières dans le cadre du processus de l'analyse à l'échelle détaillée afin de déterminer si elles devraient être incluses dans le réseau des zones protégées.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En dehors du mandat du Comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient qu'il faudrait effectuer une telle analyse.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)		Commentaires du Comité	Position du Comité
43	Il faudrait mettre au point un processus visant à assurer une participation efficace du public à la planification et à la gestion des zones protégées.	➤ Le Comité convient que cela est important.	➤ Le Comité est d'accord – Voir le n° 15 ci-dessus. ➤ Le MRNE devra se pencher sur cette question lors de la mise en œuvre.
44	Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'ici le 1 ^{er} mai 2000.	➤ Le gouvernement a réalisé ce point en mettant sur pied le Comité des intervenants.	➤ En cours.
45	La structure de gestion implantée dans le cadre de la Stratégie de gestion des zones protégées devrait prévoir un mécanisme qui assurera la participation des parties locales intéressées à la gestion des zones protégées.	➤ Le MRNE devrait avoir la responsabilité d'assurer cette participation.	➤ Le Comité est d'accord – Voir le n° 15 ci-dessus.
46	Le gouvernement devrait imposer un moratoire à l'intérieur de tous les sites candidats proposés jusqu'à la prise d'une décision finale sur une stratégie.	➤ Le gouvernement a déjà réalisé ce point avant que le Comité commence son travail.	➤ Il faut modifier la superficie affectée par le moratoire pour qu'elle englobe les secteurs recommandés par le Comité. ➤ Il faut maintenir le moratoire jusqu'à ce qu'on puisse proclamer ces secteurs.
47	L'établissement des plans de gestion de chacune des zones protégées devrait constituer une priorité absolue. Il faudrait accorder une attention particulière aux secteurs ayant suscité des inquiétudes exceptionnelles de la part du public ou à ceux où des mesures particulières s'avèrent nécessaires pour la protection des éléments naturels.	➤ Les membres du Comité considèrent la contribution du public et la contribution locale comme souhaitables.	➤ Le Comité est d'accord. ➤ Voir les points n°s 15, 43 et 45 ci-dessus.

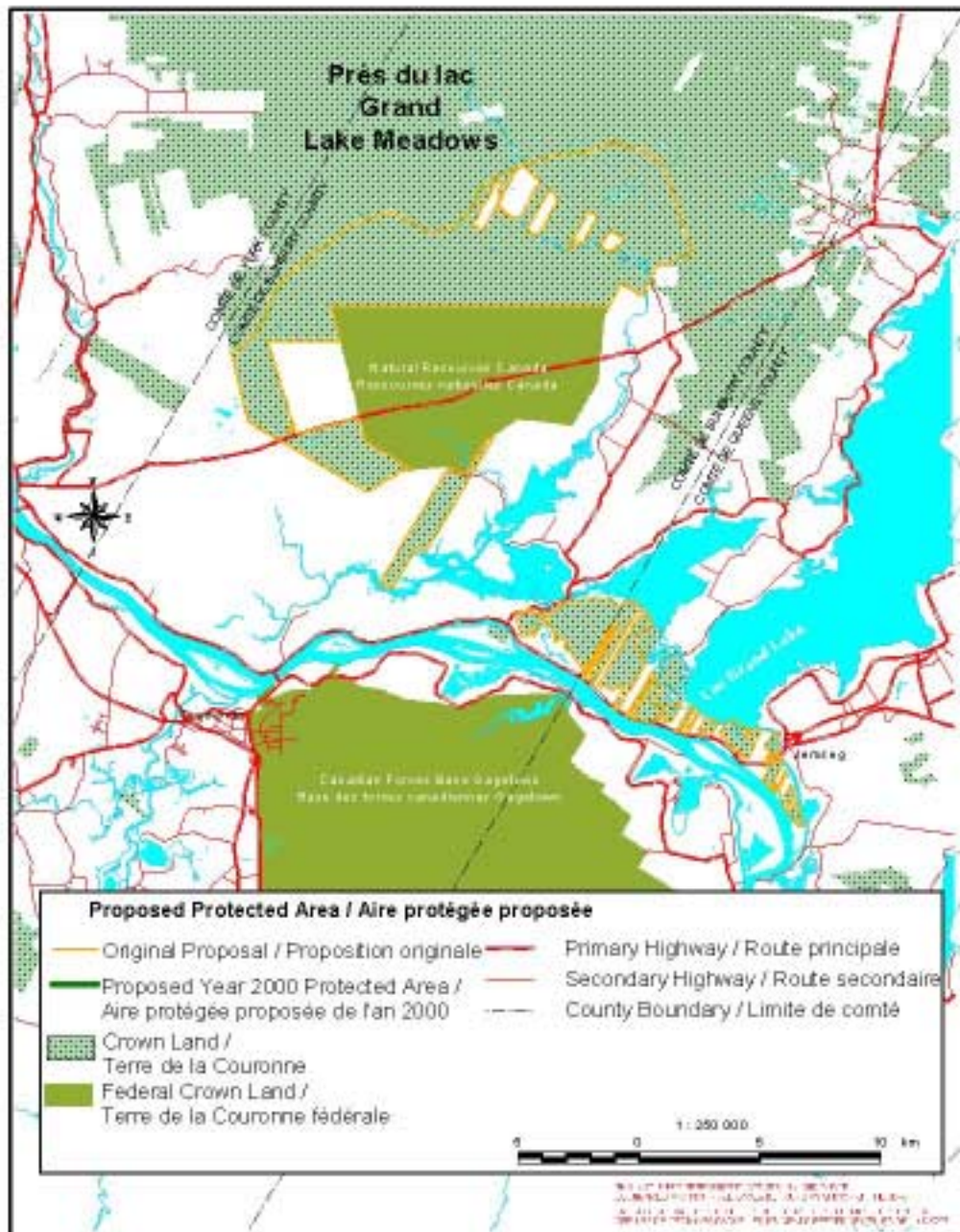
Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants			
	Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
48.	Le gouvernement devrait, au moment de l'adoption d'une stratégie de gestion des zones protégées, songer à mettre sur pied un Fonds en fiducie pour le patrimoine naturel qui assurerait le financement des activités de gestion et de recherche liées à la mise en œuvre de la Stratégie. Le gouvernement devrait en outre explorer la possibilité que la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick gère ce fonds en fiducie.	➤ En dehors du mandat du Comité.	➤ Le Comité est d'accord : le Comité estime que ce point mérite davantage de considération de la part du gouvernement. ➤ L'établissement d'un fonds en fiducie ne devra pas se faire au détriment d'un autre budget existant ou des recettes fiscales générales du gouvernement..
49	Le gouvernement devrait considérer comme une priorité absolue la nécessité d'informer et d'éduquer le public avant de mettre en œuvre la Stratégie de gestion des zones protégées. Il devrait plus particulièrement s'efforcer de démontrer de quelle façon les Néo-Brunswickois pourraient et devraient contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie.	➤ L'établissement des zones protégées présente de nombreux avantages et le Comité croit qu'il faut communiquer ce fait au grand public.	➤ Le Comité est d'accord. ➤ Le gouvernement doit déterminer quelle est la meilleure manière de mettre en œuvre la stratégie.
50	Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait adopter de nouvelles mesures législatives pour faciliter l'établissement et la gestion des zones protégées.	➤ Diverses options s'offrent : - Formuler une nouvelle loi. - Recourir à la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> existante/modifiée. - Recourir à la <i>Loi sur les parcs</i> existante/modifiée. - Recourir à la <i>Loi sur les réserves écologiques</i> existante/modifiée.	➤ Décisions au sujet des réserves : le Comité recommande que le MRNE explore ce point avec un avocat pour déterminer quelle option convient le mieux.

Stratégie de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick – Sommaire du rapport des intervenants		
Recommandations (extraits directs du rapport de M. LaPierre)	Commentaires du Comité	Position du Comité
<p>X Il faudrait entreprendre une analyse détaillée des initiatives existantes visant à protéger la biodiversité et les autres éléments uniques du patrimoine naturel sur les terres publiques, privées et industrielles afin d'évaluer les caractéristiques naturelles et le niveau de protection assuré aux sites existants à l'intérieur des sept écorégions avant la sélection des emplacements finals de la composante à l'échelle sommaire de la Stratégie. Cette analyse devrait fournir des renseignements sur les caractéristiques qui sont protégées, définir le niveau de protection assuré dans chaque zone et relever les lacunes à l'intérieur du réseau existant. On pourrait utiliser ces renseignements pour préparer une liste des sites éventuels et des zones uniques, laquelle liste pourrait mieux orienter les initiatives futures des industries, des particuliers ou des organismes qui seraient intéressés à contribuer à la composante à l'échelle détaillée de la Stratégie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette recommandation provient de la page 11 du rapport de M. LaPierre, car elle ne faisait pas partie des 50 recommandations énumérées. ➤ Le Comité a recueilli des renseignements au sujet des autres propriétaires fonciers privés et de leurs efforts en vue de protéger leurs terres. ➤ Les terres de la Couronne font déjà l'objet d'une stratégie de gestion adaptative : plus de 20 % des terres sont soumises à des objectifs d'aménagement particuliers. ➤ Cette vision à l'échelle sommaire ne s'inscrit que dans une approche stratégique multiple. ➤ Il reste encore du travail à réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité convient qu'il faudrait réévaluer toutes les terres pendant qu'on élabore la Stratégie de gestion des zones protégées. ➤ L'analyse de la protection présentement assurée sur les terres privées et industrielles se situe en dehors du mandat du Comité.

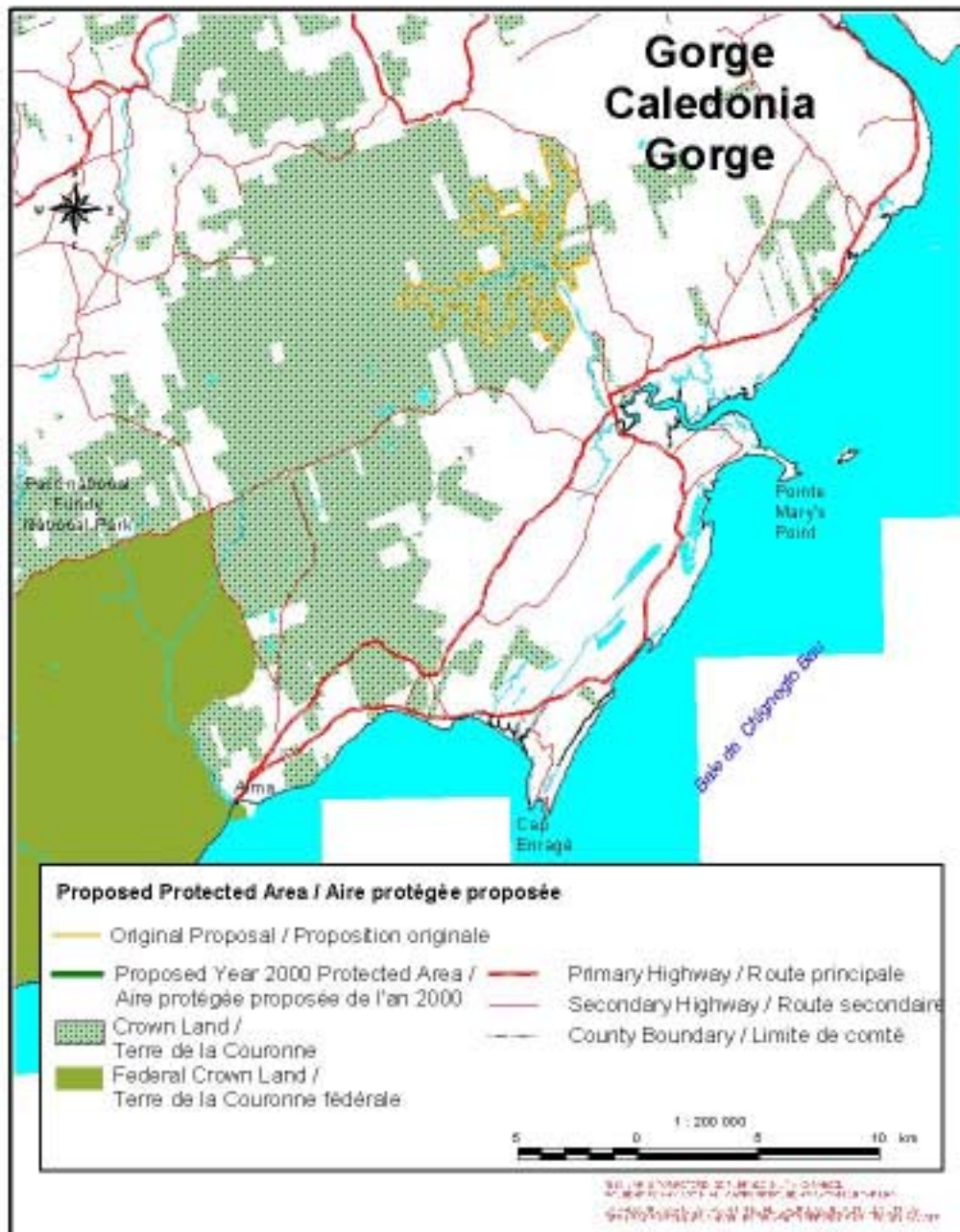
Annexe E – Cartes de chacune des zones protégées



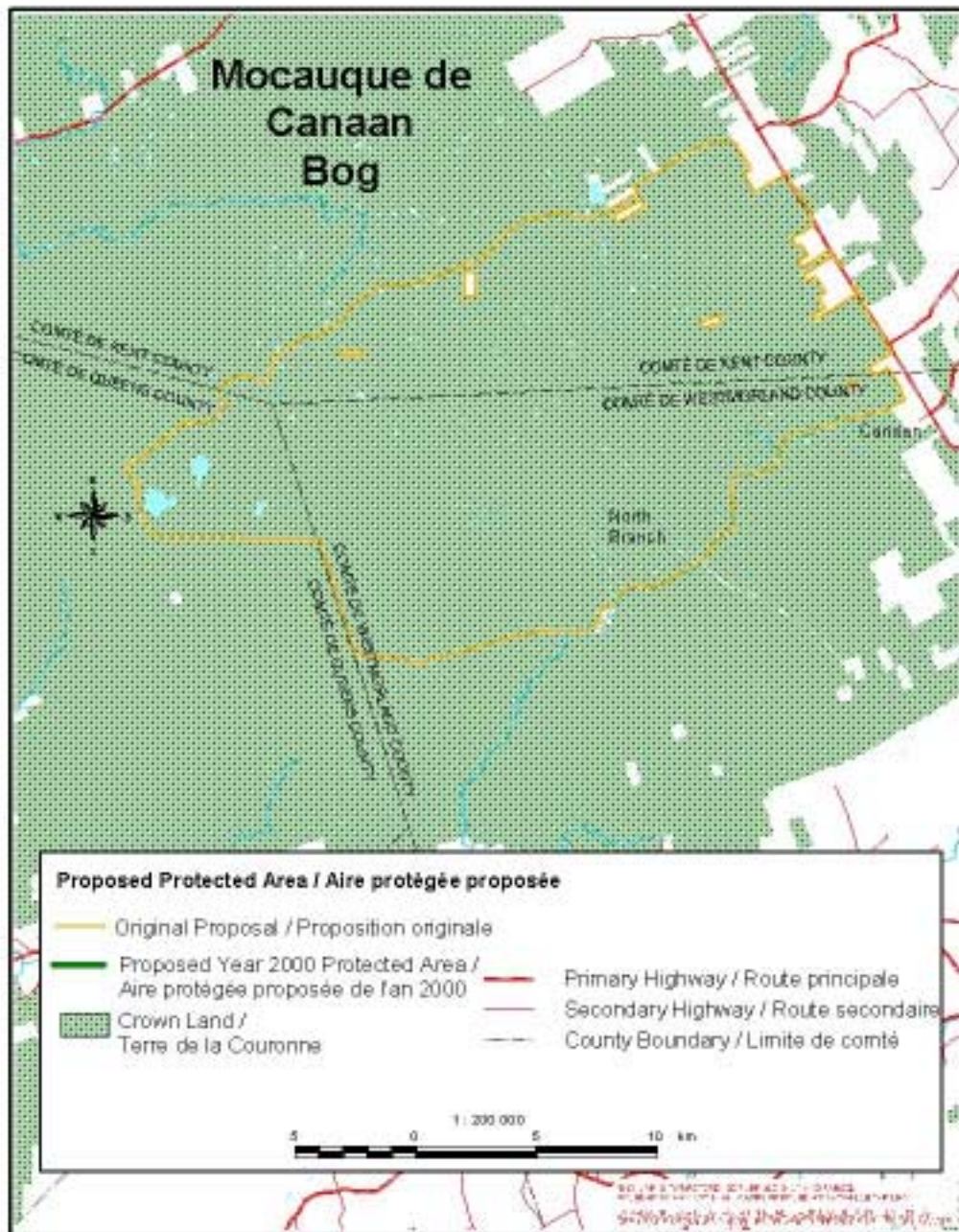
ichalkpatress05x11psa/final_06.apr



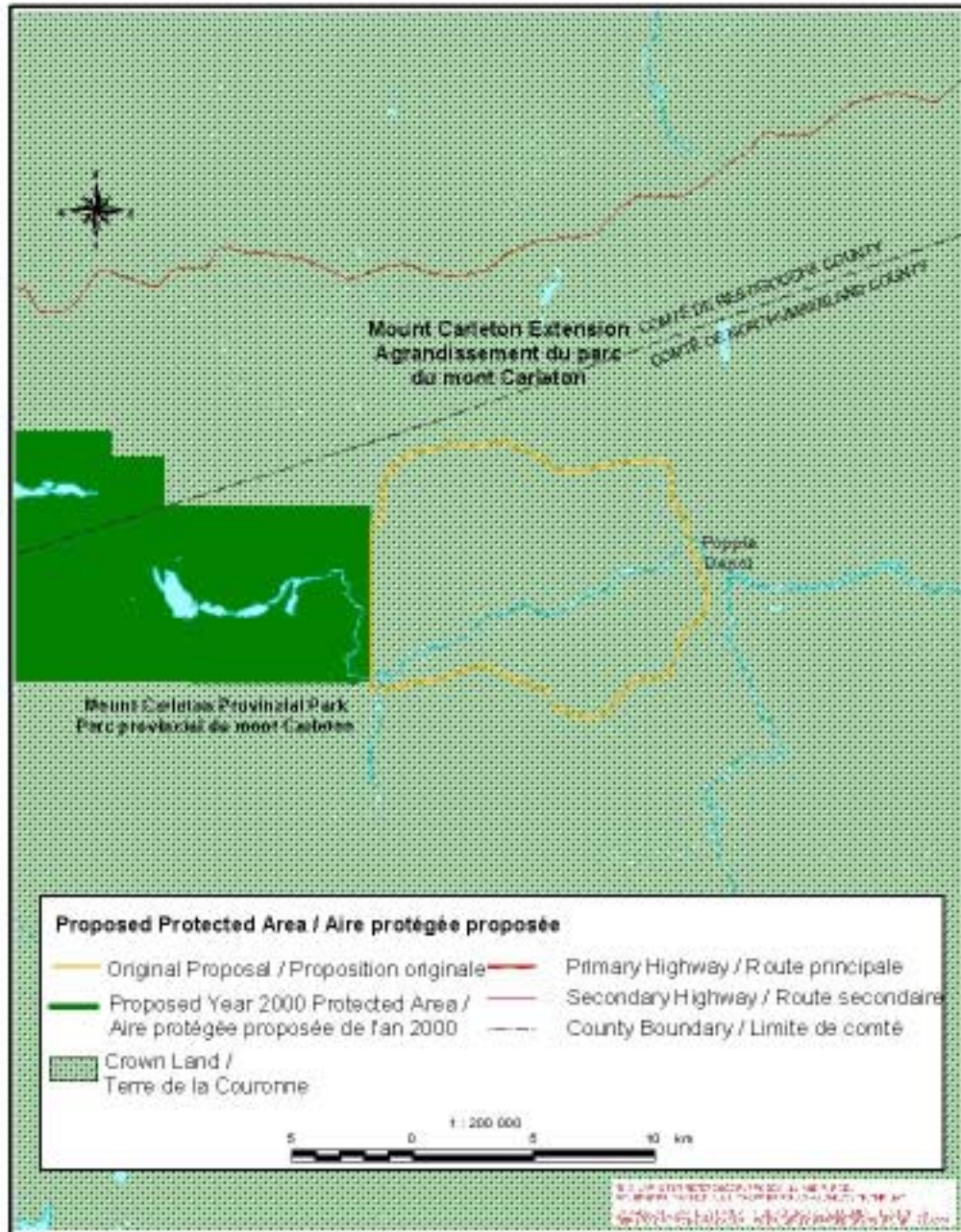
\\s\k\p\str\sa\95\11\par\final_05.apr



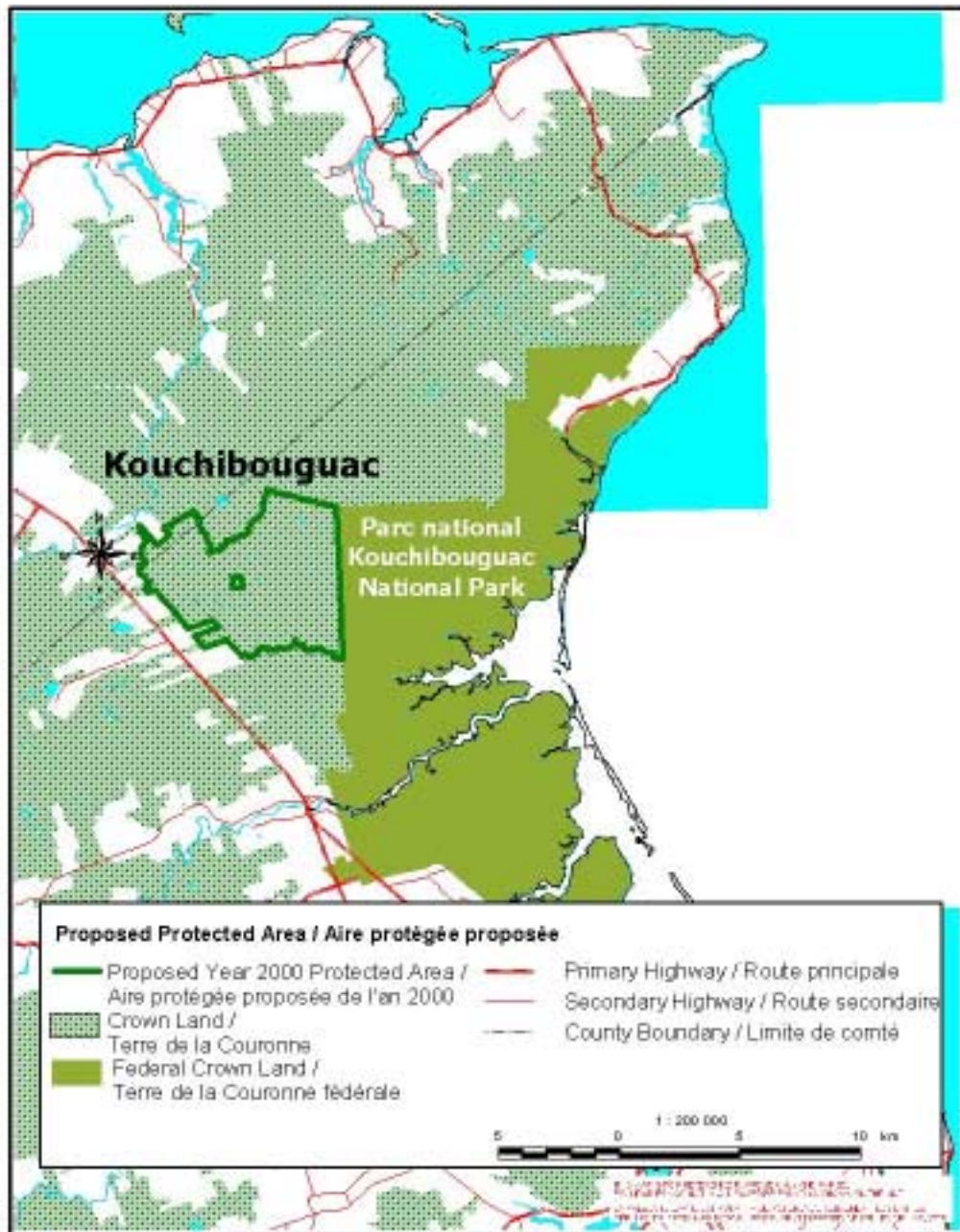
\\s01\h\p\parron\256\1\1\parron\00.jpg



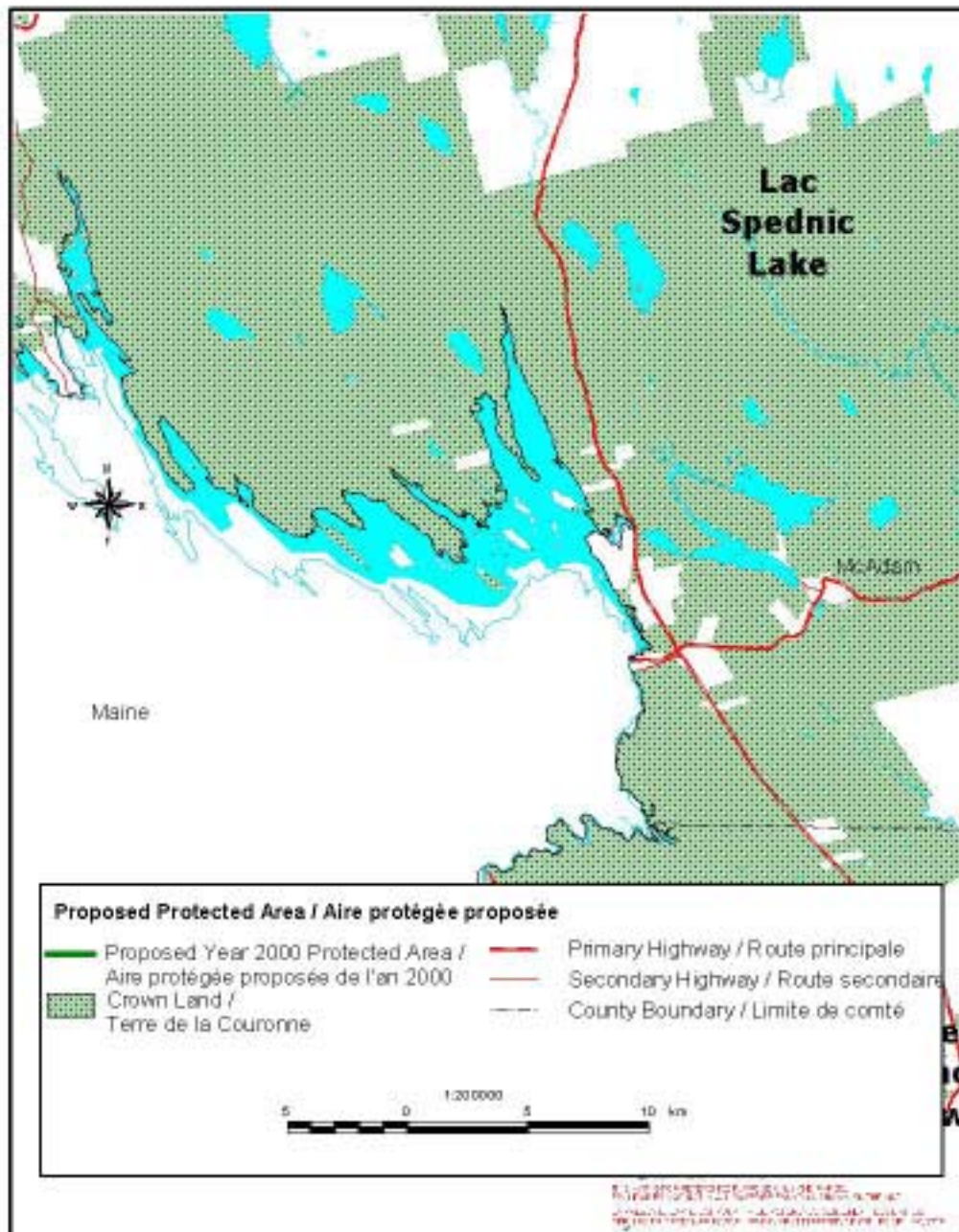
:\ha\hpatres\95\11pac\final_04.apr



c:\na\hp\aires\95\11par\Final_02.apr



c:\hsh\p\p\res\05\11\pas\final_09.apr



schahparras95v11pacfinal_11.apr

